

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} semestre 2014 -

Hôtel de Ville

Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT

☎ 03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

| | |
|--|---------------------|
| • Plantation d’arbres sur la Place Jean Jaurès | p05 |
| • Travaux de démolition sur l’arrière de la mairie..... | p06 |
| • Pose d’une benne rue Jules Ferry | p07 |
| • Travaux de branchement de gaz au 64 rue Roger Salengro..... | p08 |
| • Plantation, élagage et abattage d’arbres sur la Place de l’Eglise | p09 |
| • Autorisation de pose d’échafaudage au 3 avenue Jules Guesde | p10 |
| • Elagage d’un arbre rue Henri Barbusse..... | p12 |
| • Changement exceptionnel de salle du Conseil Municipal | p13 |
| • Délégation de fonction et de signature à M. Georges Bacquet, adjoint | p14 |
| • Délégation de fonction et de signature à Mme Carole Portier, adjointe | p15 |
| • Délégation de fonction et de signature à M. Laurent Maillard, adjoint..... | p16 |
| • Délégation de fonction et de signature à Mme Roselyne Tesson, adjointe | p17 |
| • Délégation de fonction et de signature à M. André Bisiaux, adjoint | p18 |
| • Délégation de fonction et de signature à Mme Sylviane Santer, adjointe..... | p19 |
| • Délégation de fonction et de signature à M. Jean-Claude Pavaux, adjoint | p20 |
| • Délégation de fonction et de signature à Mme Elodie Parent, adjointe..... | p21 |
| • Travaux de pose de réseau d’assainissement rue Camélinat (arrière mairie) | p22 |
| • Circulation réglementée cérémonie du souvenir de la déportation | p23 |
| • Réglementation de la circulation de la cérémonie du 01 mai..... | p25 |
| • Réglementation de la circulation de la cérémonie du 08 mai..... | p27 |
| • Travaux pose de conduite d’eau potable rue Henri Barbusse..... | p29 |
| • Travaux de branchement de gaz au 111 rue Henri Barbusse..... | p30 |
| • Autorisation de pose d’échafaudage 3 place Jean Jaurès | p31 |
| • Délégation de signature à M. André Goffart, pour affaires militaires | p32 |
| • Autorisation de pose d’échafaudage 20-22 rue PV Couturier | p33 |
| • Travaux de branchement de gaz au 37 avenue Jules Guesde | p34 |
| • Stationnement et circulation régulée Paris-Roubaix Espoirs le 1 ^{er} juin | p35 |
| • Autorisation de pose d’échafaudage 84 rue Sadi Carnot | p37 |
| • Stationnement et circulation régulée le 23 juin | p38 |
| • Nomination de Mme Anne-Marie Caillaux au CCAS | p39 |
| • Nomination de Mme Nathalie Payen au CCAS | p40 |
| • Nomination de Mme Isabelle Libert au CCAS | p41 |
| • Nomination de Mme Fernande Moniez au CCAS | p42 |
| • Nomination de Mme Christiane Sorreaux au CCAS | p43 |
| • Réglementation de la circulation et du stationnement de la fête Communale..... | p44 |

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 28 Février 2014

- N° 1/28/02/2014 : Débat d'orientations budgétaires 2014..... [p46](#)
- N° 2/28/02/2014 : Programme d'investissement 2014 - Demandes de subvention [p51](#)
- N° 3/28/02/2014 : Accueil de loisirs avec hébergement été 2014 [p53](#)
- N° 4/28/02/2014 : Classe de mer 2014..... [p55](#)
- N° 5/28/02/2014 : Etude « accessibilité » des bâtiments et espaces publics communaux – demande de subvention FDAN..... [p57](#)
- N° 6/28/02/2014 : Demande de subvention – Coopérative scolaire Joliot-Curie..... [p60](#)
- N° 7/28/02/2014 : Rénovation de façades attribution d'une subvention..... [p62](#)

• Conseil Municipal du 25 Avril 2014

- N° 1a/25/04/2014 : Création de commissions et désignation des membres au sein des commissions..... [p64](#)
- N° 2a/25/04/2014 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SIVOM..... [p67](#)
- N° 2b/25/04/2014 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SIDEC..... [p69](#)
- N° 2c/25/04/2014 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SIDEN-SIAN.. [p71](#)
- N° 2d/25/04/2014 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein de CAMBRESIS-EMPLOI..... [p73](#)
- N° 2e/25/04/2014 : Désignation d'un délégué du conseil municipal en charge des questions de défense [p75](#)
- N° 3/25/04/2014 : Désignation des administrateurs appelés à siéger au sein du CCAS [p77](#)
- N° 4/25/04/2014 : Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres [p80](#)
- N° 5/25/04/2014 : Désignation des élus au conseil d'administration d'Action..... [p82](#)
- N° 6/25/04/2014 : Désignation des délégués au sein des sociétés locales..... [p84](#)
- N° 7/25/04/2014 : Règlement intérieur du conseil municipal..... [p86](#)
- N° 8a/25/04/2014 : Compte administratif 2013..... [p88](#)
- N° 8b/25/04/2014 : Compte de gestion..... [p98](#)
- N° 8c/25/04/2014 : Affectation définitive des résultats..... [p103](#)
- N° 9a/25/04/2014 : Budget primitif 2014..... [p106](#)
- N° 9b/25/04/2014 : Fiscalité locale 2014..... [p114](#)
- N° 10a/25/04/2014 : SIDEC-Participation 2014..... [p118](#)
- N° 10b/25/04/2014 : SIVOM-Participation 2014..... [p120](#)

• Conseil Municipal du 30 Mai 2014

| | |
|--|----------------------|
| • N° 1/30/05/2014 : Indemnités de fonction au maire et aux adjoints..... | p122 |
| • N° 2/30/05/2014 : Délégation de pouvoirs au maire..... | p124 |
| • N° 3/30/05/2014 : Indemnité de conseil au receveur municipal..... | p128 |
| • N° 4/30/05/2014 : Subventions 2014..... | p130 |
| • N° 5a/30/05/2014 : Tarifs et rémunérations diverses - Dépenses 2014..... | p133 |
| • N° 5b/30/05/2014 : Tarifs et rémunérations diverses - Recettes 2014..... | p135 |
| • N° 6/30/05/2014 : Analyse financière et prospectives | p138 |
| • N° 7/30/05/2014 : Convention départementale trottoirs et bordures..... | p140 |
| • N° 8/30/05/2014 : SIDEC – Révision des statuts..... | p142 |
| • N° 9/30/05/2014 : Accueil de loisirs avec hébergement été 2014 – Tarifs..... | p144 |
| • N° 10/30/05/2014 : Classes de mer octobre 2014 – Tarifs..... | p146 |
| • N° 11/30/05/2014 : Sortie des Aînés 2014 – Tarif..... | p148 |
| • N° 12/30/05/2014 : Rénovation de façades attribution d’une subvention..... | p150 |

• Conseil Municipal du 27 Juin 2014

| | |
|--|----------------------|
| • N° 1/27/06/2014 : Demande d’affiliation au CDG 59..... | p152 |
| • N° 2/27/06/2014 : Construction d’un restaurant scolaire avenant au marché d’AMO-HQE..... | p154 |
| • N° 3/27/06/2014 : Concours des maisons fleuries 2014 - Récompenses..... | P157 |
| • N° 4/27/06/2014 : Rénovation de façades - Attribution de subvention..... | p159 |
| • N° 5/27/06/2014 : Bibliothèque – Procédure de régulation des collections..... | p161 |
| • N° 6/27/06/2014 : Mise à disposition gratuite des locaux communaux à la communauté de communes du Caudrésis-Catésis pour la création d’une structure multi-accueil..... | p163 |
| • N° 7/27/06/2014 : Organisation des horaires autour de la réforme des rythmes scolaires..... | P167 |
| • N° 8/27/06/2014 : Retrait de la commune d’Iwuy du SIVOM d’Avesnes-les-Aubert pour les compétences assainissement collectif, non collectif, eaux pluviales et transfert au SIDEN-SIAN | P169 |

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis domiciliée au 39, Rue de Ligny 59540 CAUDRY réalisera, à compter du mardi 14 janvier 2014 pour une durée de deux semaines pour le compte de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux de plantations d'arbres sur la Place Jean Jaurès.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.
- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 10 janvier 2014

Le Maire
Madame Maryse BASQUIN



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la Société SATTAM domiciliée au Z.I N° 2, PROUVY-ROUVIGNIES CD 70 BATTERIE 900, 59309 VALENCIENNES CEDEX réalisera, à compter du 14 Janvier 2014 pour une durée de deux semaines pour le compte de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux de démolitions sur l'arrière de la Mairie.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 13 janvier 2014

Le Maire
Madame Maryse BASQUIN





Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/AD

AVESNES-LES-AUBERT, le

23/1/2014

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la commune d'AVESNES LES AUBERT réalisera, à compter du 27 Janvier 2014, la pose de benne dans la rue Jules Ferry.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de la collectivité chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 21 janvier 2014

Le Maire
Madame Maryse BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/AD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société MTD domiciliée au ZAC du Moulin Mayeux, Route de Saint Quentin 02110 BOHAIN réalisera, à compter du jeudi 13 février 2014 pour une durée de trente jours pour le compte de GRDF, des travaux de tranchée pour branchement gaz au 64, rue Roger Salengro.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 janvier 2014

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Ref : Secrétariat/AD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis domiciliée au 39, Rue de Ligny 59540 CAUDRY réalisera, pour le compte de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux de plantations d'arbres, élagage et abattage sur la place de l'église et la rue Louise Michel.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

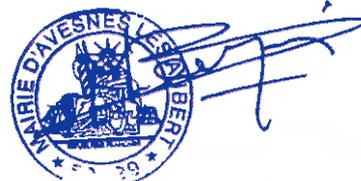
Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 janvier 2014

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN



13/3/14

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

AUTORISATION DE VOIRIE

Réf : Secrétariat/PM/OD

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 3, Avenue Jules Guesdes

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 08 Mars 2014 par laquelle l'Entreprise T.B.R.M 1, Rue Anatole France 59218 POIX DU NORD, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 3, Avenue Jules Guesdes 59129 AVESNES LES AUBERT du 01 Avril 2014 au 02 Mai 2014.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installé au 3, Avenue Jules Guesdes,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 03 Mai 2014.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

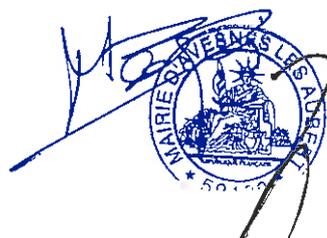
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- L'Entreprise T.B.R.M., 1, Rue Anatole France (59218) POIX DU NORD.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

**Fait à Avesnes Les Aubert,
Le 13 Mars 2014**

Le Maire,

Madame Maryse BASQUIN





Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que le Conseil Général du Nord - Subdivision de Cambrai domiciliée au 1461 Avenue du Cateau - BP 401 CAMBRAI CEDEX réalisera, à compter du jeudi 20 Mars 2014 pour une durée d'un jour pour le compte de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux d'élagage d'un arbre face au n° 169 rue Henri Barbusse RD74A.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et Bk ou par feu tricolores provisoires.

Article 3 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ; Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 17 mars 2014

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT, le

1/04/2014

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7 (3^{ème} alinéa) qui stipule que « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune ».

Vu la réunion du Conseil Municipal prévue le 5 Avril 2014 à 15 heures et dont l'ordre du jour porte sur l'élection du Maire et des Adjointes suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014.

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et de commodité au vu du nombre de personnes attendues, il sera impossible d'organiser comme à l'habitude cette séance en Mairie dans la salle du Conseil.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Exceptionnellement, la séance du Conseil Municipal du 5 Avril 2014 se tiendra à 15 heures dans la Salle des Fêtes municipale « Salvadore Allende » - Place Jean Moulin (face à la Mairie).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Maryse BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

5/4/2014

AVESNES-LES-AUBERT, le



A VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A

MONSIEUR BACQUET GEORGES

ADJOINT AUX SPORTS, FETES ET CEREMONIES

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur BACQUET Georges en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur BACQUET Georges, 1^{er} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur BACQUET Georges, Adjoint aux sports, fêtes et cérémonies.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Monsieur BACQUET Georges assumera les fonctions relatives aux questions portant sur le sport, les fêtes et les cérémonies.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé des sports, fêtes et cérémonies. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Monsieur BACQUET Georges des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs; copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le 10 AVR. 2014

Signature :



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

5/4/2014

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A

MADAME PORTIER CAROLE

ADJOINTE A LA SOLIDARITE ET AUX AFFAIRES SOCIALES

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de Madame PORTIER Carole en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame PORTIER Carole, 2^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame PORTIER Carole, Adjointe à la solidarité et aux affaires sociales

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Madame PORTIER Carole assumera les fonctions relatives aux questions portant sur la solidarité et les affaires sociales.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé de la solidarité et des affaires sociales. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Madame PORTIER Carole des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le 10 AVR. 2014

Signature :



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

5/4/2014

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MONSIEUR MAILLARD LAURENT
ADJOINT A LA PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur MAILLARD Laurent en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur MAILLARD Laurent, 3^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur MAILLARD Laurent, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Monsieur MAILLARD Laurent assumera les fonctions relatives aux questions portant sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé de la petite enfance, enfance, jeunesse. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Monsieur MAILLARD Laurent des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé : affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le 8 AVR. 2014

Signature :



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

5/4/2014 SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A

MADAME TESSON ROSELYNE
ADJOINTE AUX FINANCES

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constatant l'élection de Madame TESSON Roselyne en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame TESSON Roselyne, 4^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame TESSON Roselyne, Adjointe aux Finances.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Madame TESSON Roselyne assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les finances.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents administratifs, comptables et financiers relatifs au service communal chargé des finances. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Madame TESSON Roselyne des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le 10 AVR. 2014

Signature :



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

5/4/2014 SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MONSIEUR BISIAUX ANDRE
ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME ET LOGEMENT

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constatant l'élection de Monsieur BISIAUX André en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Il convient de donner délégation à Monsieur BISIAUX André, 5^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur BISIAUX André, Adjoint aux Travaux, Urbanisme et Logement.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Monsieur BISIAUX André assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les travaux, l'urbanisme et le logement.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé des travaux, de l'urbanisme et du logement. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Monsieur BISIAUX André des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le 10 AVR. 2014

Signature



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

5/4/2014 SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MADAME SANTER SYLVIANE
ADJOINTE AUX SENIORS ET HANDICAP

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constatant l'élection de Madame SANTER Sylviane en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame SANTER Sylviane, 6^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame SANTER Sylviane, Adjointe aux séniors et handicap.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Madame SANTER Sylviane assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les séniors et l'handicap.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé des séniors et de l'handicap. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Madame SANTER Sylviane des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le

10 AVR. 2014

Signature :



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014

Reçu en préfecture le 11/04/2014

Affiché le

SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le

5/4/2014



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MONSIEUR PAVAUX JEAN-CLAUDE
ADJOINT A L'ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constatant l'élection de Monsieur PAVAUX Jean-Claude en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur PAVAUX Jean-Claude, 7^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur PAVAUX Jean-Claude, Adjoint à l'environnement, cadre de vie et patrimoine.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Monsieur PAVAUX Jean-Claude assumera les fonctions relatives aux questions portant sur l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé de l'environnement, du cadre de vie et du patrimoine. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Monsieur PAVAUX Jean-Claude des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le 10 AVR. 2014

Signature :



Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2014
Reçu en préfecture le 11/04/2014
Affiché le 5/4/2014

AVESNES-LES-AUBERT, le



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**A
MADAME PARENT ELODIE**

ADJOINTE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET ACTIONS CITOYENNES

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 constatant l'élection de Madame PARENT Elodie en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame PARENT Elodie, B^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame PARENT Elodie, Adjointe aux affaires culturelles et aux actions citoyennes.

ARTICLE 2 - Dans le champ de sa délégation, Madame PARENT Elodie assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les affaires culturelles et les actions citoyennes.

ARTICLE 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé des affaires culturelles et des actions citoyennes. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 - La signature par Madame PARENT Elodie des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES LES AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le 10/04/2014

Signature :

Le Maire,



Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la Société DELCROIX TP domiciliée au 106, Rue d'Hauterive 5919 BRUILLE SAINT AMAND réalisera, à compter du mardi 15 avril 2014 jusqu'à la fin des travaux pour le compte de NOREADE, des travaux de pose de réseau d'assainissement dans la rue Camélinat (entrée parking Mairie).

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3 : En raison du dépôt des élèves aucune livraison ne sera acceptée entre 8h30-9h00 ; 11h45-12h15 et de 13h15-14h00 ; 16h30-17h00.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 17 avril 2014
Le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN





Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ref : 28/04/14gl/job/gb/ab/ po-pol Maire/sécuri.publi

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation A l'occasion de la CEREMONIE DU SOUVENIR DE LA DEPORTATION 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un petit défilé lors de la cérémonie du Souvenir de la Déportation 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 28 avril 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 28 avril 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le Lundi 28 Avril à partir de 18 heures, la circulation des véhicules sera réglementée, voir momentanément interrompue sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit: Place de la République, place Jean JAURES, rue CAMELINAT et Monument aux Morts (où le stationnement aux abords sera interdit).*

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 4 : Les édifices publics et les particuliers sont invités à pavoiser.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

NB : En cas d'extrême mauvais temps le défilé sera réduit au chemin le plus direct vers la salle des fêtes.

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 28 AVRIL 2014
Le Maire pour ampliation



Le DGS
[Handwritten signature]

Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Ref : 28/04/14gl/job/gb/ab/ po:pol Maire/sécuri.publi

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation A l'occasion de la CEREMONIE DU 1 ER MAI 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un petit défilé lors de la cérémonie du 1 er Mai 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 28 avril 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 28 avril 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le Jeudi 1^{er} Mai 2014 à partir de 10 heures, la circulation des véhicules sera réglementée, voir momentanément interrompue sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit: Place de la République, place Jean JAURES, rue CAMELINAT, jusqu'à la Place Jean MOULIN.*

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 4 : Les édifices publics et les particuliers sont invités à pavoiser.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

NB : En cas d'extrême mauvais temps le défilé sera réduit au chemin le plus direct vers la salle des fêtes.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 28 AVRIL 2014

Le Maire pour ampliation



Monsieur Alexandre BASQUIN

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT, le 06/05/2014.



Arrondissement de Cambrai

Adm.gen./pouv.pol/com.08 mai gl/job/gb/ab/2014

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Et organisation de la Commémoration du 08 MAI 1945 ANNEE 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la Commémoration du 08 MAI 1945 qui aura lieu le jeudi 08 mai 2014 à 10h00', départ fixé à la hauteur du parking au Collège Paul LANGEVIN, rue Henri BARBUSSE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du samedi 03 MAI 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du samedi 03 MAI 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur, Cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du samedi 03 MAI 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le jeudi 08 mai 2014 à partir de 10 h 00' mn à l'occasion de la commémoration et du défilé qui s'en suivra, la circulation des véhicules sera interdite momentanément sur l'itinéraire du défilé ; interdit au stationnement gênant place de l'Eglise (signalé le mercredi 07/05 dès 17h) ; à la circulation lors de la cérémonie au Monument aux morts dans les rues suivantes de 10h30' à 12 heures.

- A (CIRCULATION CONTROLEE) Rue Henri BARBUSSE, Rue des Frères BEAUVOIS, Rue Sadi CARNOT, Rue Louise MICHEL, Rue Waldeck ROUSSEAU, carrefour de la MALTERIE, Rue du 19 MARS 1962, Cimetière.
- B (CIRCULATION INTERDITE) Rue du 08 MAI 1945, dans sa partie comprise entre la rue Karl MARX et rue Jules FERRY et le carrefour dit de la « Malterie » formé par la rue du 19 mars 1962 et la rue Waldeck ROUSSEAU.

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions et déviation de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée de la manifestation.

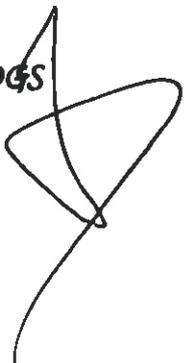
ARTICLE 4 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

NB : Si mauvais temps, repli pour les discours à la Salle des Fêtes, dans ces conditions l'article 1 b deviendrait caduque.

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 05 MAI 2014
Pour ampliation, Le Maire



Monsieur Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société LORBAN TRAVAUX PUBLIC domiciliée au 46, rue des Chasseurs à Pied 59570 LA LONGUEVILLE CEDEX réalisera, à compter du lundi 12 mai 2014 pour une durée de quatre vingt dix jours pour le compte de la commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux de pose de conduite pour eau potable dans la rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 9 mai 2014

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



Fait le
15/05

AVESNES-LES-AUBERT, le
ARRETE MUNICIPAL



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 19

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société MTD domiciliée ZAC du Moulin - Route de Saint Quentin 02110 BOHAIN réalisera, à compter du 22 Mai 2014 pour une durée de trois semaines pour le compte de GRDF, des travaux de branchement Gaz, 111, Rue Henri Barbusse,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

Réf : Secrétariat/PM/OD

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : A compter du Jeudi 22 Mai 2014 la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 12 Mai 2014

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT, le

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage 3, place Jean Jaurès

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Réf : Secrétariat/PM/OD

Vu la demande reçue par courrier en date du 12 mai 2014 par laquelle Madame COUPEZ, 3, place Jean Jaurès à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, 3, place Jean Jaurès jusqu'à la fin des travaux par l'Entreprise VISSE MATERIAUX,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 3, place Jean Jaurès.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame COUPEZ, 3, place Jean Jaurès (59129) AVESNES LES AUBERT,
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 12 mai 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

AVESNES-LES-AUBERT, le

15/05/2014



AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ANDRE GOFFART
POUR AFFAIRES MILITAIRES

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2014 désignant Monsieur André GOFFART comme correspondant du conseil municipal chargé des questions de défense,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à Monsieur André GOFFART, Conseiller Municipal pour toutes les questions de défense, les affaires militaires, le devoir de mémoire, le parcours citoyen, le recensement militaire, la Journée Défense et citoyenneté...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêt dont ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI
- Monsieur André GOFFART

Notifié le : 17/05/2014



Le Maire,

Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage 20-22, rue Paul Vaillant Couturier.

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 12 mai 2014 par laquelle Monsieur DUPLOUY, 20-22, rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, 20-22, rue Paul Vaillant Couturier du 10 juin au 16 juin 2014 par l'Entreprise CARDON.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 20-22, rue Paul Vaillant Couturier,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 16 juin 2014.

ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
 - Monsieur DUPLOUY, 20-22, rue Paul Vaillant Couturier (59129) AVESNES LES AUBERT,
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 19 Mai 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le 28 Mai 2014.

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société MTD domiciliée au ZAC du Moulin Mayeux, Route de Saint Quentin 02110 BOHAIN réalisera, à compter du jeudi 5 juin 2014 pour une durée de dix sept jours pour le compte de GRDF, des travaux d'un branchement gaz au 37, avenue Jules Guesde.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 22 mai 2014
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR : 31/05/14/ad.municipi./pouv.pol.Maire/circ/course cycliste

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la course cycliste du dimanche 01 JUIN 2014
« PARIS ROUBAIX ESPOIRS »*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la course cycliste le 01 JUIN 2014 et la demande faite par l'association « PARIS ROUBAIX ESPOIRS », organisatrice de cette manifestation.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 31 MAI 2014,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 31 MAI 2014,

Considérant que l'organisation de cette course cycliste, qui traversera la Commune d'AVESNES LES AUBERT le Dimanche 01 JUIN 2014, nécessite de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 01 JUIN 2014 à partir de 12H30 jusqu'à 14 heures 30 en raison de la course cycliste « PARIS ROUBAIX ESPOIRS » qui traversera l'agglomération, ce jour là ; la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la chaussée dans les rues ci-après :*

.Route de SOLESMES dans sa partie comprise entre l'entrée d'AVESNES LES AUBERT et le carrefour du CD 942 et CD 74 (MATCH) , RUE Sadi CARNOT, Place

Jean JAURES et REPUBLIQUE, rue Jules FERRY, carrefour de l'Eglise puis Rue Karl MARX vers Villers en Cauchies.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course si les conditions le permettent et sans entraîner de risques pour la sécurité des coureurs, pour ce faire les automobilistes devront se conformer aux instructions données par les services de gendarmerie, de police, par les commissaires de course et signaleurs dûment nommés et mis en place sur l'ensemble du circuit ayant en leur possession l'arrêté municipal et préfectoral relatif à l'autorisation de cette épreuve sportive pour la sécuriser.

ARTICLE 3 : Lors du passage des coureurs ou de véhicules d'accompagnement, la circulation sera totalement interrompue sur le circuit décrit à l'article 1 ; les signaleurs étant seul juge pour laisser s'engager les véhicules dans le sens de la course.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville, les organisateurs (PARIS ROUBAIX ESPOIRS) durant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le(s) Responsable(s) des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur le Président de l'association cycliste « PARIS/ROUBAIX ESPOIRS »,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ,
- ❖ Messieurs les Responsables des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 31 MAI 2014

Le Maire pour ampliation



Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage 84, Rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 19 juin 2014 par laquelle Monsieur DURIEZ, 84, Rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, au 84, Rue Sadi Carnot du 19 juin 2014 au 08 août 2014 par l'Entreprise A.D.C COUVERTURE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 84, Rue Sadi Carnot.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 08 août 2014.

ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur DURIEZ, 84, Rue Sadi Carnot (59129) AVESNES LES AUBERT,
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 19 juin 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société B.S.M domiciliée Rue de l'Energie 59560 COMINES réalisera, à compter du lundi 23 juin 2014 pour une livraison de matériaux entre 9h00 et 13h00 ceci pour le compte de la commune d'AVESNES LES AUBERT, concernant la construction du restaurant scolaire.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de cette livraison dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Une signalisation adaptée sera mise en place indiquant la déviation sur les rues : du 8 Mai, rue Camélinat et rue Waldeck Rousseau, le parking arrière de la mairie sera fermé de 9h00 à 13h00 et le stationnement des véhicules sera interdit face à la mairie ainsi que le passage des piétons .L'emprise du chantier sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Réseau Arc en Ciel et usagers

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 20 juin 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Envoyé en préfecture le 07/07/2014

Reçu en préfecture le 07/07/2014

Affiché le

SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Vu la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du C.C.A.S et les désignant,

Vu la candidature de Madame Anne-Marie CAILLAUX, membre du Secours Catholique

Considérant que la susnommée, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune d'Avesnes les Aubert

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2014 précisant qu'il appartient au Maire de la commune et non au Président du CCAS de désigner les membres non-élus au conseil d'administration.

Arrête

Article premier

Madame Anne-Marie CAILLAUX née le 06 décembre 1946, domiciliée à Avesnes les Aubert, 68, rue Karl Marx est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentante du secours Catholique, et ce, à compter du 06 mai 2014

Article 2

Le mandat de Madame Anne-Marie CAILLAUX expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal d'Avesnes les Aubert

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement
- au comptable de la collectivité

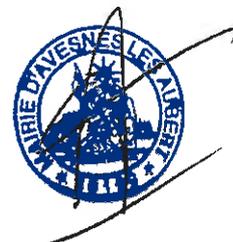
et notifié à l'intéressée.

Notifié le :

Signature de Madame Anne-Marie CAILLAUX

Fait à Avesnes les Aubert, le 27 juin 2014

Alexandre BASQUIN
Maire d'Avesnes les Aubert



Envoyé en préfecture le 07/07/2014

Reçu en préfecture le 07/07/2014

Affiché le

SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le



A
AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 41 codifié à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 et notamment son article 2,

Vu la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du C.C.A.S et les désignant,

Vu la candidature de Madame Nathalie PAYEN, représentante des « enfants handicapés »

Considérant que la susnommée, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune d'Avesnes les Aubert

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2014 précisant qu'il appartient au Maire de la commune et non au Président du CCAS de désigner les membres non-élus au conseil d'administration.

Arrête

Article premier

Madame Nathalie PAYEN née le 07 Décembre 1965, domiciliée à Avesnes les Aubert, 102, rue Karl Marx est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentante des « enfants handicapés » et ce, à compter du 06 mai 2014

Article 2

Le mandat de Madame Nathalie PAYEN expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal d'Avesnes les Aubert

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement
- au comptable de la collectivité

et notifié à l'intéressée.

Fait à Avesnes les Aubert, le 27 juin 2014

Alexandre BASQUIN
Maire d'Avesnes les Aubert

Notifié le : 30/6/14
Signature de Madame Nathalie PAYEN



AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 41 codifié à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 et notamment son article 2,

Vu la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du C.C.A.S et les désignant,

Vu la candidature de Madame Isabelle LIBERT, membre du Secours Populaire,

Considérant que la susnommée, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune d'Avesnes les Aubert

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2014 précisant qu'il appartient au Maire de la commune et non au Président du CCAS de désigner les membres non-élus au conseil d'administration.

Arrête

Article premier

Madame Isabelle LIBERT née le 05 mars 1970, domiciliée à Avesnes les Aubert, 12, rue Lucien Sampaix est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentante du Secours Populaire, et ce, à compter du 06 mai 2014

Article 2

Le mandat de Madame Isabelle LIBERT expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal d'Avesnes les Aubert

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement
- au comptable de la collectivité

et notifié à l'intéressée.

Fait à Avesnes les Aubert, le 27 juin 2014

Alexandre BASQUIN
Maire d'Avesnes les Aubert

Notifié le : 30 Juin 2014
Signature de Madame Isabelle LIBERT



Envoyé en préfecture le 07/07/2014

Reçu en préfecture le 07/07/2014

Affiché le



AVESNES-LES-AUBERT, le



A VESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Camières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 41 codifié à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 et notamment son article 2,

Vu la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du C.C.A.S et les désignant,

Vu la candidature de Madame Fernande MONIEZ proposée à l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord en date du 06 mai 2014

Considérant que la susnommée, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune d'Avesnes les Aubert

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2014 précisant qu'il appartient au Maire de la commune et non au Président du CCAS de désigner les membres non-élus au conseil d'administration.

Arrête

Article premier

Madame Fernande MONIEZ née le 6 novembre 1927, domiciliée à Avesnes les Aubert, 103, rue Henri Barbusse est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord, et ce, à compter du 06 mai 2014

Article 2

Le mandat de Madame Fernande MONIEZ expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal d'Avesnes les Aubert

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement
- au comptable de la collectivité

et notifié à l'intéressée.

Fait à Avesnes les Aubert, le 27 juin 2014

Alexandre BASQUIN
Maire d'Avesnes les Aubert

Notifié le : 30 juin 2014
Signature de Madame Fernande MONIEZ

Mrs Fernande Moniez



Envoyé en préfecture le 07/07/2014

Reçu en préfecture le 07/07/2014

Affiché le

SLO

AVESNES-LES-AUBERT, le



A
AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 41 codifié à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 et notamment son article 2,

Vu la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du C.C.A.S et les désignant,

Vu la candidature de Madame Christiane SORREAUX, membre de l' U.N.R.P.A

Considérant que la susnommée, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune d'Avesnes les Aubert

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2014 précisant qu'il appartient au Maire de la commune et non au Président du CCAS de désigner les membres non-élus au conseil d'administration.

Arrête

Article premier

Madame Christiane SORREAUX née le 22 septembre 1950, domiciliée à Avesnes les Aubert, 1 Ter, rue Maurice Thorez est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentante de l'U.N.R.P.A. et ce, à compter du 06 mai 2014

Article 2

Le mandat de Madame Christiane SORREAUX expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal d'Avesnes les Aubert

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement
- au comptable de la collectivité

et notifié à l'intéressée.

Fait à Avesnes les Aubert, le 27 juin 2014

Alexandre BASQUIN
Maire d'Avesnes les Aubert

Notifié le : 27.7.2014
Signature de Madame Christiane SORREAUX





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/jb/ab/2014

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de la Fête Communale du 18 au 22 juillet 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 18,19, 20,21, 22 juillet 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 30 juin 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 30 juin 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 30 juin 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 16 juillet 2014 à 06 heures et jusqu'au mercredi 23 juillet 2014 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la REPUBLIQUE, Place Jean JAURES ainsi que sur la voirie reliant ces 2 Places où la Fête Foraine s'installera.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée et le Dimanche 20 Juillet, jour du marché dominical (arrêté particulier).

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4: Durant la période du mercredi 16 Juillet au mercredi 23 Juillet 2014 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8:

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, samedi 19, dimanche 20, et mardi 22 juillet 2014. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 30 juin 2014

Pour ampliation le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN



Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES. LES. AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSE, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

N° 1/28/02/2014 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires qui est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et ne présente aucun caractère décisionnel.

Sont présentées ci-après les grandes lignes de la politique budgétaire que la Municipalité envisage de mettre en œuvre au cours de l'exercice 2014.

PREAMBULE

L'année 2014 sera marquée encore plus que les années précédentes par une conjoncture économique nationale et internationale des plus tendues qui impactera fortement les capacités financières et d'autofinancement des collectivités locales.

Les équilibres budgétaires pour cette année seront d'autant plus difficiles à atteindre que l'Etat a décidé par sa Loi de Finances une première baisse de ses dotations en faveur du bloc communal (communes et intercommunalités).

GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Compte tenu de cette réalité économique et sociale très difficile pour l'exercice à venir, les grandes orientations proposées par la Municipalité s'inscrivent dans la stratégie définie au cours de ce mandat, à savoir :

- continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la pression fiscale pesant sur les administrés,
- poursuivre une politique d'endettement mesuré pour la réalisation des investissements futurs,
- persévérer dans l'amélioration des services rendus à la population grâce à des services municipaux de qualité en moyens humains et matériels.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2014 seront contenus dans les limites de ceux l'an dernier, ce qui signifie que toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

Il s'agit là en fait de la pratique mise en vigueur ces dernières années par la Municipalité qui, d'autant plus dans un contexte de rigueur budgétaire, se doit de préserver une certaine marge de manœuvre et de dépenser mieux sans dépenser plus.

Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et de personnel, en organisant de manière systématique des consultations et remises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières en rapport avec les ambitions affichées.

FISCALITE LOCALE

Dans le souci de préserver le pouvoir d'achat des Avesnois, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de nombreuses années.

Cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale sera poursuivie en 2014 : les taux des 3 taxes communales resteront inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais devrait être sensiblement à la hauteur de celui de l'an dernier qui s'élevait à 763.864€.

Par ailleurs, il sera proposé au titre du Budget Primitif 2014 le même mode que précédemment de règlement des participations dues aux syndicats intercommunaux, à savoir pour le SIEDEC en participation directe et pour le SIVOM en centimes syndicaux.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se maintenir à environ 300.000€.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Il est à espérer que l'impact des baisses décidées par l'Etat sera des plus limités compte tenu de la faiblesse des ressources communales.

TARIFS MUNICIPAUX

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif, au cas par cas avec comme objectif global, autant que possible, une stabilité de tous les tarifs communaux.

ANNUITE D'EMPRUNTS

L'annuité totale à payer au cours de l'exercice 2014 sera d'environ 200.000€. Ce chiffre contenu sur les bases des années précédentes démontre bien l'objectif annoncé par la Municipalité de stabiliser l'annuité et de gérer de manière très raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation du programme d'investissement.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014

- Construction du nouveau Restaurant Scolaire H.Q.E. : réalisation de cet important chantier qui a démarré en ce début Février 2014
- Réfection de la rue Barbusse – 3^{ème} tranche : par le Département du Nord pour la partie voirie et bordurage – par la Commune pour les trottoirs et aires de stationnement ainsi que divers aménagements en réseaux, cadre de vie et de sécurité – l'éclairage public sera financé par la Communauté de Communes.

- Finition de divers chantiers en cours : Maison de la Solidarité – Préau de l'Ecole Maternelle – Clôture des courts de tennis
- Travaux de plantation et d'aménagement du cadre de vie
- Etude « accessibilité » des bâtiments et espaces publics communaux
- Etude de développement de la Maison du Patrimoine, dans le cadre des musées de proximité de l'arrondissement : diagnostic et inventaire de l'existant – dotation en matériels et actions de communication
- Participation active à la mise en place de projets communautaires avec la 4C comme la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles
- Poursuite des réflexions en cours quant aux circuits courts et à la restauration collective
- Acquisition de divers matériels selon besoin pour le bon fonctionnement des services municipaux – entretien et maintenance des divers bâtiments, équipements et espaces verts communaux
- Mise en réseau et sécurisation de l'informatique des services municipaux
- Mise en œuvre de l'e-administration : dématérialisation – télétransmission – nouveaux moyens de paiement...
- Poursuite des démarches entreprises visant à la création de réserves foncières et à l'urbanisation des zones constructibles notamment des terrains communaux en s'appuyant sur les mécanismes et dispositifs existants en matière de politique du logement

CONCLUSION

Compte tenu du calendrier électoral de cette année, il s'agit en fait à cet instant de la présentation des principales orientations budgétaires découlant des décisions prises antérieurement et qu'il y aurait lieu de confirmer pour permettre leur bonne continuation.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2014 sera donc nécessairement d'ici avril prochain affiné, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des marges de manœuvre dont la Commune pourra disposer afin d'atteindre l'indispensable équilibre financier prévu par la Comptabilité Publique M14.

Connaissance prise de ces divers éléments,

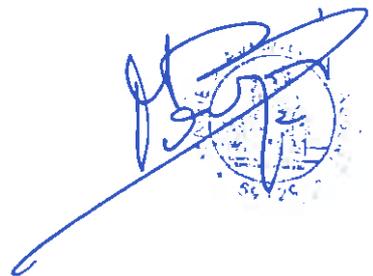
Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 MARS 2014
- et publication en date du 12 MARS 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'M. Basquin'. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSE, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 23

| |
|---|
| <p align="center">N° 2/28/02/2014 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 : DEMANDES DE SUBVENTION</p> |
|---|

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014,

Vu le programme d'investissement envisagé au titre des orientations budgétaires de cet exercice,

Dans l'attente des directives précises quant aux modalités d'obtention de diverses subventions ou participations financières,

Le Conseil Municipal autorise **A L'UNANIMITE** Madame le Maire à solliciter toutes aides, subventions, participations auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région, de divers organismes ou réserves parlementaires et à engager toutes démarches nécessaires en vue d'assurer la

réalisation et le financement des opérations d'investissement programmées par la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

- Construction du nouveau Restaurant Scolaire H.Q.E. : réalisation de cet important chantier qui a démarré en ce début Février 2014
- Réfection de la rue Barbusse – 3^{ème} tranche : par le Département du Nord pour la partie voirie et bordurage – par la Commune pour les trottoirs et aires de stationnement ainsi que divers aménagements en réseaux, cadre de vie et de sécurité – l'éclairage public sera financé par la Communauté de Communes.
- Finition de divers chantiers en cours : Maison de la Solidarité – Préau de l'Ecole Maternelle – Clôture des courts de tennis
- Travaux de plantation et d'aménagement du cadre de vie
- Etude « accessibilité » des bâtiments et espaces publics communaux
- Etude de développement de la Maison du Patrimoine, dans le cadre des musées de proximité de l'arrondissement : diagnostic et inventaire de l'existant – dotation en matériels et actions de communication
- Participation active à la mise en place de projets communautaires avec la 4C comme la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles
- Poursuite des réflexions en cours quant aux circuits courts et à la restauration collective
- Acquisition de divers matériels selon besoin pour le bon fonctionnement des services municipaux – entretien et maintenance des divers bâtiments, équipements et espaces verts communaux
- Mise en réseau et sécurisation de l'informatique des services municipaux
- Mise en œuvre de l'e-administration : dématérialisation – télétransmission – nouveaux moyens de paiement...
- Poursuite des démarches entreprises visant à la création de réserves foncières et à l'urbanisation des zones constructibles notamment des terrains communaux en s'appuyant sur les mécanismes et dispositifs existants en matière de politique du logement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 MARS 2014
- et publication en date du 12 MARS 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSE, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 23

| |
|---|
| N° 3/28/02/2014 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT - ETE 2014 |
|---|

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Chaque année, la Municipalité organise des séjours d'été destinés aux collégiens d'AVESNES LES AUBERT leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix.

Il est proposé de renouveler cette opération en 2014 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain.

Ce voyage sera réservé à 30/35 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Pour respecter un maintien de l'enveloppe budgétaire à l'identique des années précédentes, la durée pourrait être de deux ou trois semaines selon les propositions qui seront faites par les sociétés candidates.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour :

- l'organisation d'un accueil de vacances de deux ou trois semaines en juillet 2014,

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 MARS 2014
- et publication en date du 12 MARS 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSE, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 23

N° 4/28/02/2014 – CLASSES DE MER 2014

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Chaque année, la Municipalité organise des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette opération en principe courant octobre 2014 en organisant un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations et sorties ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 500 € TTC maximum par enfant.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'organisation de ces classes de découverte à dominante mer en octobre 2014,

Et autorise Madame le Maire à :

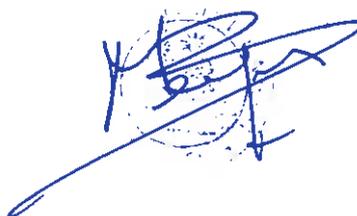
- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 MARS 2014
- et publication en date du 12 MARS 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSE, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 23

N° 5/28/02/2014 – ETUDE « ACCESSIBILITE » DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION FDAN

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Le Conseil Municipal est informé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Municipalité a décidé de faire élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ainsi qu'un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux ouverts au public.

A l'appui de cette étude, un programme de travaux étalés dans le temps sera établi pour aboutir à terme à une parfaite accessibilité des bâtiments et espaces publics de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le Département du Nord peut accompagner les communes et leurs groupements dans cette volonté d'amélioration de la vie quotidienne des

personnes à mobilité réduite, en engageant avec les maîtres d'ouvrages et préalablement aux travaux, une réflexion visant à effectuer un état des lieux, à définir un plan d'ensemble cohérent et à établir un programme d'interventions et de mise en accessibilité progressive, l'ambition étant d'établir une « chaîne de déplacement réel ».

L'objectif est de parvenir à l'adoption d'une démarche globale et partenariale associant, outre les services départementaux, des partenaires techniques compétents, institutionnels et associatifs.

Cette démarche fondée sur trois exigences :

- L'étude préalable
- Le partenariat
- Le développement durable

relève du volet « Aménagement Local » (3^{ème} section) du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N.) qui traite notamment des projets relevant de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Pour bénéficier des subventions départementales, au titre de cette politique, une étude préalable se doit donc d'être réalisée par un bureau d'études qualifié.

De ce fait, un programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Conseil Général du Nord, suivi d'une consultation ouverte à tous candidats en vue d'obtenir une proposition méthodologique chiffrée.

A l'issue de cette procédure, il revient désormais à l'Assemblée de choisir la Société qui sera chargée de répondre à la commande municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce **▲**
L'UNANIMITE sur les points suivants :

1. Confier la réalisation du programme d'étude « Accessibilité des bâtiments et Espaces Publics Communaux » à la Société ACCESMETRIE à La Roque d' Anthéron (13640) dont le devis s'élève à 7000.00€ H.T.
2. Demander une subvention au Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

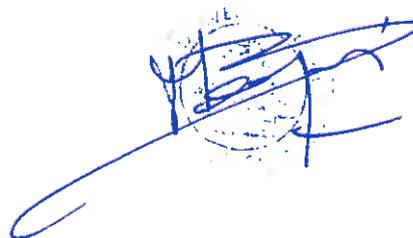
3. Solliciter une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 MARS 2014
- et publication en date du 12 MARS 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOËN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSÉ, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 23

**N° 6/28/02/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION – COOPERATIVE
SCOLAIRE JOLIOT CURIE**

Exposé de Madame Corinne SAMSOËN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Dans l'attente du vote des subventions au titre de l'année 2014, il y aurait lieu dès à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la demande formulée par la Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire Joliot Curie, en vue d'obtenir une participation financière de la Commune quant à l'achat de batteries de remplacement pour les ordinateurs de cette école.

Vu le bien-fondé de la demande,

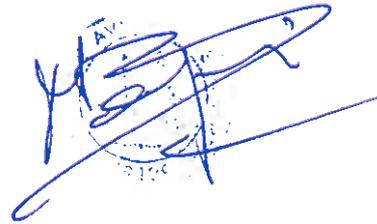
Le Conseil Municipal alloue **A L'UNANIMITE** à la Coopérative scolaire Joliot Curie, une subvention de 427,00 € pour l'achat de 12 batteries de remplacement (somme qui sera versée sur présentation d'un justificatif).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 Mars 1914
- et publication en date du 12 Mars 1914

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt huit février deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, Th. SANTER, Cl. MASSE, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, M-C. MILHOMME à O. PAGNIEZ, J. DEBAERMAKER à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON.

Etaient absents : M-J. GOFFART, J-M. GRIMAUD, Y. VISSÉ, M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 23

N° 7/28/02/2014 – RENOVATION DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'environnement et au Cadre de Vie

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur DUPLOUY Michel – 22, rue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur, dans les conditions suivantes :

- Monsieur DUPLOUY Michel = 980 € (25% enduit projeté)

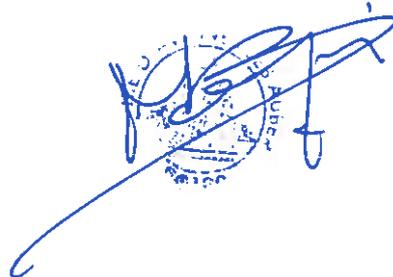
Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 MARS 2014
- et publication en date du 12 MARS 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 1/25/04/2014 - CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS.

Exposé de Monsieur le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de commissions municipales chargées d'étudier dans leur domaine, différentes questions qui lui sont soumises.

Il est donc suggéré au Conseil Municipal la création de 6 commissions municipales qui seront composées chacune de 10 membres, en proposant que les adjoints délégués soient nommés vice-présidents étant donné que le maire est président de droit et que les autres membres soient désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la création de ces 6 commissions et ensuite procéder à la désignation de leurs membres.

DECISION

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**
Décide la création de 6 commissions et procède à la nomination des membres dans ces différentes commissions comme suit :

1. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Jacques MERCIER

- André GOFFART
- Françoise BOZION
- Laurent MAILLARD
- Georges BACQUET
- Laurence MONTEIRO LOPES
- Claudine MOREAU
- Franck STURM

2. Commission Sport, Fêtes et Cérémonies

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : Georges BACQUET

Membres : - Jeanne-Marie BERNIER

- Françoise BOZION
- Elodie PARENT
- Annie SORREAU
- Jean-Claude PAVAUX
- Mathieu THERY
- Rodolphe CHATELAIN
- Isabelle SAKALOWSKI

3. Commission Solidarité et Affaires Sociales

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Carole PORTIER

Membres : - Sylviane SANTER

- Dominique GERNEZ
- Jean-Baptiste HERBIN
- Roselyne TESSON
- Laurence MONTEIRO LOPES
- Hamza-Anis HEZAM
- Claudine MOREAU
- Isabelle SAKALOWSKI

4. Commission Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Sylviane SANTER

Membres : - Dominique GERNEZ

- Marie-Paule BEAUVOIS
- Jeanne-Marie BERNIER
- Laurence MONTEIRO LOPES

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

- André BISIAUX
- André GOFFART
- Claudine MOREAU
- Franck STURM

5. Commission Travaux, Urbanisme, Environnement

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : André BISIAUX

Membres : - Vincent WAXIN

- Jean-Claude PAVAUX
- Annie SORREAUX
- Denise LESAGE
- Jacques MERCIER
- Frédéric LEDUCQ
- Rodolphe CHATELAIN
- Franck STURM

6. Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Culture

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : Laurent MAILLARD

Membres : - Elodie PARENT

- Hamza-Anis HEZAM
- Frédéric LEDUCQ
- Mathieu THERY
- Françoise BOZION
- Vincent WAXIN
- Rodolphe CHATELAIN
- Isabelle SAKALOWSKI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014

- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, Hamza-Anis HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2a/25/04/2014 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM.

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIVOM auquel adhère la commune.

DECISION

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

| | |
|--------------------------------|----|
| - Nombre d'inscrits | 27 |
| - Nombre de votants | 27 |
| - Nombre de bulletins nuls | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

Ont obtenu :

| | | |
|---------------------|---------------------|---------|
| Délégués titulaires | Alexandre BASQUIN | 27 Voix |
| | Georges BACQUET | 27 Voix |
| | Sylviane SANTER | 27 Voix |
| Délégués suppléants | Jean-Claude PAVAUX | 27 Voix |
| | Claudine MOREAU | 27 Voix |
| | Isabelle SAKALOWSKI | 27 Voix |

Sont élus Messieurs Alexandre BASQUIN et Georges BACQUET, Madame Sylviane SANTER en qualité de délégués titulaires, Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Mesdames Claudine MOREAU et Isabelle SAKALOWSKI, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIVOM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014
- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, Hamza-Anis HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2b/25/04/2014 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC.

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIDEC auquel adhère la commune.

DECISION

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

| | |
|--------------------------------|----|
| - Nombre d'inscrits | 27 |
| - Nombre de votants | 27 |
| - Nombre de bulletins nuls | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Ont obtenu :

| | | |
|---------------------|--------------------|---------|
| Délégués titulaires | André BISIAUX | 27 Voix |
| | André GOFFART | 27 Voix |
| | Jacques MERCIER | 27 Voix |
| Délégués suppléants | Mathieu THERY | 27 Voix |
| | Rodolphe CHATELAIN | 27 Voix |
| | Franck STURM | 27 Voix |

Sont élus Messieurs André BISIAUX, André GOFFART et Jacques MERCIER, en qualité de délégués titulaires, Messieurs Mathieu THERY, Rodolphe CHATELAIN et Franck STURM, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIDEC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014
- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaiént donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, Hamza-Anis HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2c/25/04/2014 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEN-SIAN.

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un grand électeur au SIDEN-SIAN auquel adhère la commune.

DECISION

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits 27
- Nombre de votants 27
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

A obtenu :

Laurent MAILLARD 27 Voix

Monsieur Laurent MAILLARD a été élu :

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de CAMBRAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de CAMBRAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014
- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, Hamza-Anis HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2d/25/04/2014 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CAMBRESIS EMPLOI.

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un élu référent Emploi auprès de CAMBRESIS EMPLOI.

DECISION

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits 27
- Nombre de votants 27
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

A obtenu :

Carole PORTIER

27 Voix

Madame Carole PORTIER a été élue en qualité d'élue référent Emploi auprès de CMBRESIS EMPLOI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014
- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, Hamza-Anis HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2e/25/04/2014 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Exposé de Monsieur le Maire

Créée en 2001, par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

DECISION

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits 27
- Nombre de votants 27
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

A obtenu :

André GOFFART

27 Voix

Monsieur André GOFFART a été élu en qualité de correspondant du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014

- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAUX, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/25/04/2014 - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS APPELES A SIEGER
AU SEIN DU CCAS**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le décret n° 95-562 du 6 Mai 1955 et le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 définissent les règles de fonctionnement des CCAS dont l'élection et la nomination des membres doit intervenir dans un délai maximum de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs siégeant au CCAS hors le Maire, Président de droit.

Je vous précise que 5 membres sont à désigner parmi les élus, cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les 5 membres restants sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et qu'au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des associations des personnes handicapées du Département.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer tout d'abord, sur le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir 10 membres hors le Maire, Président de droit. Puis, seront à désigner les 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

DECISION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Fixe **A L'UNANIMITE** à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Puis, procède à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal.

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits 27
- Nombre de votants 27
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

Ont obtenu :

- Carole PORTIER 27 Voix
- Dominique GERNEZ 27 Voix
- Jean-Baptiste HERBIN 27 Voix
- Claudine MOREAU 27 Voix
- Isabelle SAKALOWSKI 27 Voix

Les administrateurs élus au CCAS sont donc les suivants :

- Président de droit : Alexandre BASQUIN
- Carole PORTIER
- Dominique GERNEZ
- Jean-Baptiste HERBIN
- Claudine MOREAU
- Isabelle SAKALOWSKI

Envoyé en préfecture le 06/05/2014
Reçu en préfecture le 06/05/2014
Affiché le 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06/05/2014
- et publication en date du 06/05/2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/25/04/2014 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, hors le Maire, Président de droit.

DECISION

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Procède à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits 27
- Nombre de votants 27
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

Ont obtenu :

TITULAIRES

- Georges BACQUET 27 Voix
- André BISIAUX 27 Voix
- Roselyne TESSON 27 Voix
- Rodolphe CHATELAIN 27 Voix
- Franck STURM 27 Voix

SUPPLEANTS

- Jean-Baptiste HERBIN 27 Voix
- Jeanne-Marie BERNIER 27 Voix
- Frédéric LEDUCQ 27 Voix
- Claudine MOREAU 27 Voix
- Isabelle SAKALOWSKI 27 Voix

La composition de la Commission d' Appel d'offres est donc la suivante :

Président de droit : Alexandre BASQUIN

Membres titulaires :
- Georges BACQUET
- André BISIAUX
- Roselyne TESSON
- Rodolphe CHATELAIN
- Franck STURM

Membres suppléants :
- Jean-Baptiste HERBIN
- Jeanne-Marie BERNIER
- Frédéric LEDUCQ
- Claudine MOREAU
- Isabelle SAKALOWSKI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014
- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAUX, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 5/25/04/2014 - DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION

Exposé de Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les élus qui siègeront au Conseil d'Administration d'ACTION.

Pour AVESNES LES AUBERT, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

DECISION

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration d'ACTION :

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

Délégués titulaires

Georges BACQUET
Elodie PARENT

Délégués suppléants

Laurent MAILLARD
Jean-Baptiste HERBIN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06/05/2014
- et publication en date du 06/05/2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 6/25/04/2014 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SOCIETES LOCALES

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein de différentes associations :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - Groupe Arpège | 4 représentants |
| - Harmonie Municipale | 4 représentants |
| - Majorettes | 4 représentants |
| - Sapeurs Pompiers | 4 représentants |

DECISION

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Désigne comme suit les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations municipales :

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

- Groupe Arpège
Françoise BOZION
Jacques MERCIER
Rodolphe CHATELAIN
Isabelle SAKALOWSKI

- Harmonie Municipale
André GOFFART
Mathieu THERY
Claudine MOREAU
Franck STURM

- Majorettes
Marie-Paule BEAUVOIS
Jeanne-Marie BERNIER
Claudine MOREAU
Isabelle SAKALOWSKI

- Sapeurs Pompiers
Frédéric LEDUCQ
Vincent WAXIN
Rodolphe CHATELAIN
Franck STURM

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 MAI 2014
- et publication en date du 06 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le 

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANter, J-C. PAVAUx, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUx, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAUx, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 7/25/04/2014 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, pour les communes de 3500 habitants et plus, que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Connaissance prise du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert.

Vu la demande de Monsieur Franck STURM de modifier le contenu de certains articles portant sur les groupes d'élus au sein de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le 

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

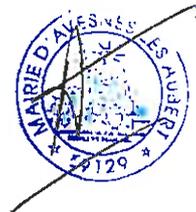
Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert
comme présenté en y intégrant la modification demandée des articles relatifs aux
groupes d'élus au sein de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 27 MAI 2014
- et publication en date du 27 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



N° 80/25/04/2014

| | | | | | | |
|-----------------------|-----|-----|-----------------------------------|--|-----------------------------------|----|
| 59 | 000 | 037 | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL | | Nombre de conseillers en exercice | 27 |
| Département du NORD | | | SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF | | Nombre de conseillers présents | 21 |
| Séance du 25 Avril 14 | | | DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT | | Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre**, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par **Mme BASQUIN Maryse**, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés 2012 | | -190 547,58 | | 241 263,05 | 0,00 | 50 715,47 |
| Résultats affectés | | 712 854,58 | | | | 712 854,58 |
| Opérations de l'exercice | 522 278,95 | 406 246,76 | 2 880 864,78 | 3 144 306,94 | 3 403 143,73 | 3 550 553,70 |
| TOTAUX | 522 278,95 | 928 553,76 | 2 880 864,78 | 3 385 569,99 | 3 403 143,73 | 4 314 123,75 |
| Résultats de clôture | | 406 274,81 | | 504 705,21 | 0,00 | 910 980,02 |
| Restes à réaliser | 1 375 140,00 | 589 000,00 | | | 1 375 140,00 | 589 000,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 375 140,00 | 995 274,81 | | 504 705,21 | 1 375 140,00 | 1 499 980,02 |
| RESULT. DEFINITIFS | 379 865,19 | | | 504 705,21 | | 124 840,02 |
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX | | | | | | |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | |
| Résultats de clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULT. DEFINITIFS | | | | | | |

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE
09 MAI 2014

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Excusés ayant donné procuration : Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAUX, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A. HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Absents : Mmes et MM.

VOTE
Pour : 25
Abstentions : 2
Contre : 0
(M. F. STURM et Mme I. SAKALOWSKI)



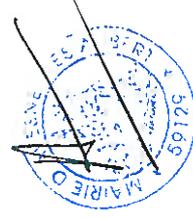
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
à la sous-préfecture de

Cambrai le: 07 MAI 2014

et publié le: 07 MAI 2014

Pour expédition conforme, le 25 Avril 2014

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

N° 8a/25/04/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- AVESNES LES AUBERT (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES LES AUBERT

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : COMMUNE AVESNES AUBERT (3)

ANNEE 2013

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|---------------|----------------------------|---------------|-----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 2 880 864,78 | G | 3 144 306,94 |
| | Section d'investissement | B | 522 278,95 | H | 1 119 101,34 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 241 263,05 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 190 547,58 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 3 593 691,31 | = G+H+I+J | 4 504 671,33 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 1 375 140,00 | L | 589 000,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 1 375 140,00 | = K+L | 589 000,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 2 880 864,78 | = G+I+K | 3 385 569,99 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 2 087 966,53 | = H+J+L | 1 708 101,34 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 4 968 831,31 | = G+H+I+J+K+L | 5 093 671,33 |

DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| | | E | K |
| | | 0,00 | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | |
| 66 | Charges financières | 0,00 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 0,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| | | F | L |
| | | 1 375 140,00 | 589 000,00 |
| 010 | Stocks (4) | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 289 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 300 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 |

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - CA - 2013

| Chap. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|-------|---|---------------------------------|--------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 32 500,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 173 140,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 169 500,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|--|------------------------------------|--|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | Mandats émis | Charg. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 991 694,05 | 899 431,48 | 0,00 | 0,00 | 92 262,57 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 437 000,00 | 1 339 617,55 | 0,00 | 0,00 | 97 382,45 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 389 600,00 | 351 662,19 | 0,00 | 0,00 | 37 937,81 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 2 818 294,05 | 2 590 711,22 | 0,00 | 0,00 | 227 582,83 |
| 66 | Charges financières | 59 500,00 | 41 259,88 | 0,00 | 0,00 | 18 240,12 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 15 000,00 | 11 691,70 | 0,00 | 0,00 | 3 308,30 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 2 892 794,05 | 2 643 662,80 | 0,00 | 0,00 | 249 131,25 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (2) | 374 500,00 | | | | |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 115 489,00 | 237 201,98 | | | -121 712,98 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 489 989,00 | 237 201,98 | | | 252 787,02 |
| TOTAL | | 3 382 783,05 | 2 880 864,78 | 0,00 | 0,00 | 501 918,27 |
| Pour information | | | | | | |
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 0,00 | | | | |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|--|--|------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-------------------|
| | | | Titres émis | Prod. rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 220 000,00 | 192 011,77 | 0,00 | 0,00 | 27 988,23 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 124 350,00 | 120 365,51 | 0,00 | 0,00 | 3 984,49 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 177 985,00 | 1 185 623,59 | 0,00 | 0,00 | -7 638,59 |
| 74 | Dotations et participations | 1 472 396,00 | 1 398 115,50 | 0,00 | 0,00 | 74 280,50 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 90 700,00 | 79 959,77 | 0,00 | 0,00 | 10 740,23 |
| Total des recettes de gestion courante | | 3 085 431,00 | 2 976 076,14 | 0,00 | 0,00 | 109 354,86 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 11 600,00 | 113 787,24 | 0,00 | 0,00 | -102 187,24 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (1) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 3 097 031,00 | 3 089 863,38 | 0,00 | 0,00 | 7 167,62 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (2) | 44 489,00 | 54 443,56 | | | -9 954,56 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 44 489,00 | 54 443,56 | | | -9 954,56 |
| TOTAL | | 3 141 520,00 | 3 144 306,94 | 0,00 | 0,00 | -2 786,94 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | (3) 241 263,05 | | | | |

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|---|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 53 800,00 | 11 287,78 | 32 500,00 | 10 012,22 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 338 200,00 | 139 178,03 | 173 140,00 | 25 881,97 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 373 557,00 | 171 607,08 | 1 169 500,00 | 32 449,92 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 1 765 557,00 | 322 072,89 | 1 375 140,00 | 68 344,11 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 165 000,00 | 145 762,50 | 0,00 | 19 237,50 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 165 000,00 | 145 762,50 | 0,00 | 19 237,50 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 1 930 557,00 | 467 835,39 | 1 375 140,00 | 87 581,61 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (1) | 44 489,00 | 54 443,56 | | -9 954,56 |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 44 489,00 | 54 443,56 | | -9 954,56 |
| | TOTAL | 1 975 046,00 | 522 278,85 | 1 375 140,00 | 77 627,05 |
| | Pour information | (2) 190 547,58 | | | |
| | D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | | | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-------|--|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 359 750,00 | 66 757,50 | 289 000,00 | 3 992,50 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 300 000,00 | 0,00 | 300 000,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 659 750,00 | 66 757,50 | 589 000,00 | 3 992,50 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 103 000,00 | 102 287,28 | 0,00 | 712,72 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 712 854,58 | 712 854,58 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subven* invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,règle) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes financières | 1 015 854,58 | 815 141,86 | 0,00 | 200 712,72 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 1 675 604,58 | 881 899,36 | 589 000,00 | 204 705,22 |
| 021 | Virement de la sect* de fonctionnement (1) | 374 500,00 | | | |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (1) | 115 489,00 | 237 201,98 | | -121 712,98 |

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - CA - 2013

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---|------------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 489 989,00 | 237 201,98 | | 252 787,02 |
| TOTAL | | 2 165 593,58 | 1 119 101,34 | 589 000,00 | 457 492,24 |
| Pour information | | | | | |
| R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | (2) 0,00 | | | |

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

N° 8a/25/04/2014

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : -
 Abstentions : 2 (Frank STURM et Isabelle SAKALOWSKI)

Date de convocation : 18/04/2014

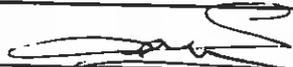
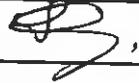
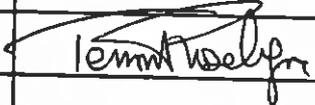
Présenté par (1) M Alexandre BASQUIN, Maire
 le 25/04/2014 à AVESNES-LES-AUBERT
 M. Alexandre BASQUIN, Maire



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A AVESNES LES AUBERT, le 25/04/2014
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

| | |
|------------------------------------|---|
| BACQUET Georges | |
| BASQUIN Alexandre | |
| BEAUVOIS Marie-Paule | |
| BERNIER HERBIN Jeanne-Marie | |
| BISIAUX André | |
| BOZION Françoise | - |
| CHATELAIN Rodolphe | - |
| GERNEZ TROUILLIER Dominique | |
| GOFFART André | - |
| HERBIN Jean-Baptiste | |
| HEZAM Hamza-Anis | - |
| LEDUCQ Frédéric | |
| LESAGE FERRET Denise | |
| MAILLARD Laurent | |
| MERCIER Jacques | |
| MONTEIRO LOPEZ MORCHOISNE Laurence | |
| MOREAU BASQUIN Claudine | |
| PARENT Elodie | |
| PAVAUX Jean-Claude | |
| PORTIER Carole | - |
| SAKALOWSKI GUIDEZ Isabelle | - |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

| | |
|-----------------|---|
| SANTER Sylviane |  |
| SORREAUX Annie |  |
| STURM Franck | |
| TESSON Roselyne |  |
| THERY Mathieu | - |
| WAXIN Vincent |  |

Certifié exécutoire par (1) M. Alexandre BASQUIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

AVESNES-LES-AUBERT, le 25/04/2014

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission
 à la sous-préfecture de
 Cambrai le: 07 MAI 2014

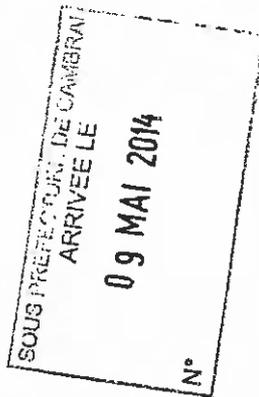
et publié le: 07 MAI 2014

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT DU NORD |
| COMMUNE |
| D'AVESNES LES AUBERT |

N^o 86/25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Avril 2014
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
par **Monsieur Pascal MIELCAREK** – Receveur



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice **2013**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2013** au **31 Décembre 2013**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Avesnes-les-Aubert, le 25 Avril 2014

Etaiant présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration : Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAUX, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A. HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Absents : Mmes et MM.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27

VOTE Pour : 25
Abstentions : 2 (M. F. STURM et Mme I. SAKALOWSKI)
Contre : 0



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
à la sous-préfecture de
Cambrai le: 07 MAI 2014

et publié le: 07 MAI 2014

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Envoyé en préfecture le 07/05/2014
Reçu en préfecture le 07/05/2014
Affiché le

510

N°: 86/25/04/2014

IDENTIFIANT BUDGET 20000

N° de SIRET 21590037400012

TRÉSOR PUBLIC

TRES. AVESNES-LEZ-AUBERT

N° CODIQUE 059311

Date d'édition : 27/01/2014

AVESNES-LES-AUBERT
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2013

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Pascal MIELCAREK

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2013 AU 27/01/2014

20000 - AVESNES-LES-AUBERT-

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 178 166,38 | 3 507 455,85 | 5 685 622,23 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 119 101,34 | 3 168 234,96 | 4 287 336,30 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 23 928,02 | 23 928,02 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 119 101,34 | 3 144 306,94 | 4 263 408,28 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 178 166,38 | 3 507 455,85 | 5 685 622,23 |
| Mandats émis (f) | 522 278,95 | 2 913 707,10 | 3 435 986,05 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 32 842,32 | 32 842,32 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 522 278,95 | 2 880 864,78 | 3 403 143,73 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 596 822,39 | 263 442,16 | 860 264,55 |
| (h - d) Déficit | | | |



20000 AVESNES-LES-AUBERT
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Douai , le 28/01/2014

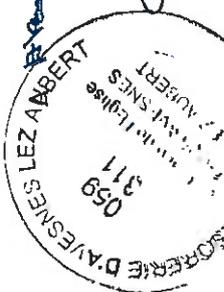
L'Administrateur des Finances Publiques
De la Recette des Finances de Douai
Par procuration,
L'inspecteur des Finances publiques

RECETTE DES FINANCES DE DOUAI
195 rue de Roubaix
BP 40725
59507 DOUAI cedex
tel : 03-27-95-67-50
fax : 03-27-95-67-59

Christine DUHAMEL

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AVESNES-LES-AUBERT pendant l'année 2013 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

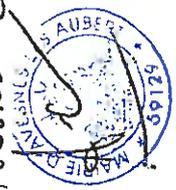
Avesnes - les - Aubert, le *25/04/2014*
F. DIEZ CARREK



Vu par *Mme Alexandre BASQUIN, Maire*

émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *25/04/2014* par l'organe délibérant qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats

A Avesnes-les-Aubert, le 25 Avril 2014



Envoyé en préfecture le 07/05/2014
Reçu en préfecture le 07/05/2014
Affiché le

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt cinq Avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 Avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration : Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A. HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Etaient absents : Mmes et MM.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Suffrages exprimés : 27

N° 8c/25/04/2014

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2013

VOTE : Pour : 25
 Abstentions : 2 (M. F. STURM et Mme I. SAKALOWSKI)
 Contre : 0



Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2013

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2013

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2013

| | | | |
|---------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| Total des Charges : | 522 278,95 | Total des Produits : | 1 119 101,34 |
|---------------------|-------------------|----------------------|---------------------|

| | | | |
|------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| Résultat : | 596 822,39 | Résultat Antérieur : | -190 547,58 |
|------------|-------------------|----------------------|--------------------|

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Résultat Comptable Cumulé : | 406 274,81 |
|-----------------------------|-------------------|

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses engagées non mandatées : | 1 375 140,00 |
|-----------------------------------|---------------------|

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Recettes justifiées non réalisées : | 589 000,00 |
|-------------------------------------|-------------------|

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Résultat Budgétaire : | -379 865,19 |
|-----------------------|--------------------|

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

| | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Total des Dépenses : | 2 880 864,78 | Total des Recettes : | 3 144 306,94 |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|

| | | | |
|------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Résultat : | 263 442,16 | Résultat Antérieur : | 241 263,05 |
|------------|-------------------|----------------------|-------------------|

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Résultat Comptable Cumulé : | 504 705,21 |
|-----------------------------|-------------------|

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le

SLO

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Résultat de l'année : 263 442,16

Résultat Antérieur : 241 263,05

Résultat à affecter : 504 705,21

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

379 865,19

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

124 840,02

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2013 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
à la sous-préfecture de
Cambrai le: 07 MAI 2014

et publié le: 07 MAI 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N^o Ga/25/04/2014

- AVESNES LES AUBERT (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES LES AUBERT

M. 14

Budget primitif
 voté par nature

BUDGET : COMMUNE AVESNES AUBERT (3)

ANNEE 2014

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|---|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 3 189 801,02 | 3 064 961,00 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 124 840,02 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | | 3 189 801,02 | 3 189 801,02 |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 565 500,00 | 945 365,19 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 1 375 140,00 | 589 000,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 406 274,81 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 1 940 640,00 | 1 940 640,00 |

TOTAL

| | | |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 5 130 441,02 | 5 130 441,02 |
|----------------------------|---------------------|---------------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 991 694,05 | 0,00 | 976 301,02 | 976 301,02 | 976 301,02 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 437 000,00 | 0,00 | 1 554 200,00 | 1 554 200,00 | 1 554 200,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 389 600,00 | 0,00 | 394 300,00 | 394 300,00 | 394 300,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 2 818 294,05 | 0,00 | 2 924 801,02 | 2 924 801,02 | 2 924 801,02 |
| 66 | Charges financières | 59 500,00 | 0,00 | 59 500,00 | 59 500,00 | 59 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 2 892 794,05 | 0,00 | 2 999 301,02 | 2 999 301,02 | 2 999 301,02 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 374 500,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 115 489,00 | | 150 500,00 | 150 500,00 | 150 500,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 489 989,00 | | 190 500,00 | 190 500,00 | 190 500,00 |
| TOTAL | | 3 382 783,05 | 0,00 | 3 189 801,02 | 3 189 801,02 | 3 189 801,02 |

| | | |
|---|---|------|
| + | D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|---|------|

| | | |
|---|--|---------------------|
| = | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 3 189 801,02 |
|---|--|---------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 220 000,00 | 0,00 | 240 000,00 | 240 000,00 | 240 000,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 124 350,00 | 0,00 | 125 100,00 | 125 100,00 | 125 100,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 177 985,00 | 0,00 | 1 195 249,00 | 1 195 249,00 | 1 195 249,00 |
| 74 | Dotations et participations | 1 472 396,00 | 0,00 | 1 385 012,00 | 1 385 012,00 | 1 385 012,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 90 700,00 | 0,00 | 73 000,00 | 73 000,00 | 73 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 3 085 431,00 | 0,00 | 3 018 361,00 | 3 018 361,00 | 3 018 361,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 11 600,00 | 0,00 | 6 600,00 | 6 600,00 | 6 600,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 3 097 031,00 | 0,00 | 3 024 961,00 | 3 024 961,00 | 3 024 961,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 44 489,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 44 489,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| TOTAL | | 3 141 520,00 | 0,00 | 3 064 961,00 | 3 064 961,00 | 3 064 961,00 |

| | | |
|---|---|------------|
| + | R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 124 840,02 |
|---|---|------------|

| | | |
|---|--|---------------------|
| = | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 3 189 801,02 |
|---|--|---------------------|

Pour information :

| | |
|---|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6) | 150 500,00 |
|---|-------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 53 800,00 | 32 500,00 | 0,00 | 0,00 | 32 500,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 338 200,00 | 173 140,00 | 10 500,00 | 10 500,00 | 183 640,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 373 557,00 | 1 169 500,00 | 350 000,00 | 350 000,00 | 1 519 500,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 1 765 557,00 | 1 375 140,00 | 360 500,00 | 360 500,00 | 1 735 640,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 165 000,00 | 0,00 | 165 000,00 | 165 000,00 | 165 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 165 000,00 | 0,00 | 165 000,00 | 165 000,00 | 165 000,00 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 1 930 557,00 | 1 375 140,00 | 525 500,00 | 525 500,00 | 1 900 640,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 44 489,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 44 489,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| | TOTAL | 1 975 046,00 | 1 375 140,00 | 565 500,00 | 565 500,00 | 1 940 640,00 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| = | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 940 640,00 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 359 750,00 | 289 000,00 | 0,00 | 0,00 | 289 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 300 000,00 | 300 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 500 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 659 750,00 | 589 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 789 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 103 000,00 | 0,00 | 75 000,00 | 75 000,00 | 75 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 712 854,58 | 0,00 | 379 865,19 | 379 865,19 | 379 865,19 |
| 138 | Autres subvent* Invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 200 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| | Total des recettes financières | 1 015 854,58 | 0,00 | 554 865,19 | 554 865,19 | 554 865,19 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 1 675 604,58 | 589 000,00 | 754 865,19 | 754 865,19 | 1 343 865,19 |

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - BP - 2014

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réalliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 021 | Virement de la sect* de fonctionnement (4) | 374 500,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 115 489,00 | | 150 500,00 | 150 500,00 | 150 500,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 489 989,00 | | 190 500,00 | 190 500,00 | 190 500,00 |
| TOTAL | | 2 165 593,58 | 589 000,00 | 945 365,19 | 945 365,19 | 1 534 365,19 |

| | |
|--|---------------------|
| + | |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 406 274,81 |
| = | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 840 640,00 |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|--|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10) | 150 500,00 |
|--|-------------------|

(1) Cf Modèles de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

N^o 9a/25/04/2014

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice 27
 Nombre de membres présents 21
 Nombre de suffrages exprimés 27

VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (Franck STURM et Isabelle SAKALOWSKI)

Date de convocation : 18/04/2014

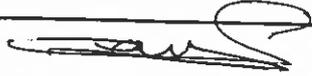
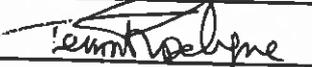
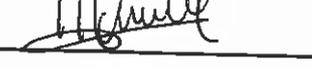
Présenté par M. Alexandre BASQUIN, Maire (1).
 A AVESNES LES AUBERT, le 25/04/2014
 M. Alexandre BASQUIN, Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A AVESNES LES AUBERT, le 25/04/2014
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

| | |
|------------------------------------|---|
| BACQUET Georges | |
| BASQUIN Alexandre | |
| BEAUVOIS Marie-Paule | |
| BERNIER HERBIN Jeanne-Marie | |
| BISIAUX André | |
| BOZION Françoise | - |
| CHATELAIN Rodolphe | - |
| GERNEZ TROUILLIER Dominique | |
| GOFFART André | - |
| HERBIN Jean-Baptiste | |
| HEZAM Hamza-Anis | - |
| LEDUCQ Frédéric | |
| LESAGE FERRET Denise | |
| MAILLARD Laurent | |
| MERCIER Jacques | |
| MONTEIRO LOPES MORCHOISNE Laurence | |
| MOREAU BASQUIN Claudine | |
| PARENT Elodie | |
| PAVAUX Jean-Claude | |
| PORTIER Carole | - |
| SAKALOWSKI GUIDEZ Isabelle | - |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

| | |
|-----------------|---|
| SANTER Sylviane |  |
| SORREAUX Annie |  |
| STURM Franck |  |
| TESSON Roselyne |  |
| THERY Mathieu |  |
| WAXIN Vincent |  |

Certifié exécutoire par M. Alexandre BASQUIN, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le 25/04/2014

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant Le Conseil Municipal



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
à la sous-préfecture de

Cambrai le: 07 MAI 2014

et publié le : 07 MAI 2014

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le

SLO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 MAI 2014

- et publication en date du 07 MAI 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT
 ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT



N° 98/25/04/2014

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

| Bases d'imposition effectives 2013 | Taux d'imposition communaux de 2013 | Taux d'imposition plafonnés 2014 | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 | Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|--|
| 2 081 763 | 14,20 | >>> | 2 117 000 | 300 614 |
| 1 688 113 | 26,47 | >>> | 1 611 000 | 426 432 |
| 74 422 | 62,20 | >>> | 75 200 | 46 774 |
| CFE..... | >>> | >>> | | 0 |
| Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants | | | | 773 820 |
| | | | | Total : 773 820 |

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
 - 7 MAI 2014

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

108 755
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 96 301
 Total allocations compensatrices : 38 634
 Versement GIR : 1
 Prélèvement pour le FSRI : 1
 Prélèvement pour le FSRIF : 1
 Product de la CVAE : 773 820
 Product de la CVAE : 773 820
 TASCOM : 1
 DCRTP : 1

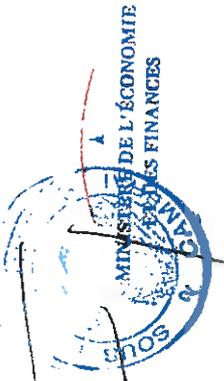
2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

| Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3) | Produit attendu | Taux de référence 2014 (col.5 x col.8) | Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 | Produit correspondant (col.10 x col.11) |
|--|-----------------|--|---|---|---|
| 14,20 | 773 820 | 14,20 | 14,20 | 2 117 000 | 300 614 |
| 26,47 | 773 820 | 26,47 | 26,47 | 1 611 000 | 426 432 |
| 62,20 | 773 820 | 62,20 | 62,20 | 75 200 | 46 774 |
| >>> | >>> | >>> | >>> | | 0 |
| La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : | | | | Produit fiscal attendu | 773 820 |

A LILLE le 07 MAI 2014

Le Directeur Reg. des Finances Publiques
 Christian RATEL
 le 07 MARS 2014

A AVESNES-LES-AUBERT le 25 AVR. 2014
 Le maire,
 Alexandre BASQUIN



FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Thierry HEGAY

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 69 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V - DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :

- a. Personnes de condition modeste
 - b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation
 - c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- Taxe foncière (non bâti) :
- Taxe professionnelle / CFE :
- a. Dotation unique spécifique (TP)
 - b. Réduction des bases des créations d'établissements
 - c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 - d. Abattement de 25% en Corse
- Dotation pour perte de THLY :

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Collation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi dans certaines zones
- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Collation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR

| | |
|------------------------------|--------|
| Éoliennes & hydroélectriques | |
| Centrales électriques | |
| Centrales photovoltaïques | |
| Centrales hydrauliques | |
| Transformateurs | 17 579 |
| Stations radioléctriques | >>> |
| Gaz - Stockage, transport... | |

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

| | Taux moyens communaux de 2013, au niveau départemental | | Taux 2013 des EPCI | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014 (col.15 - col.16) |
|---------------------------|--|---------------|--------------------|---|
| | national | départemental | | |
| Taxe d'habitation..... | 23,88 | 37,68 | 9,92000 | 84,28 |
| Taxe foncière (bâti)..... | 20,11 | 25,62 | 9,00000 | 65,05 |
| Taxe foncière (non bâti), | 48,94 | 54,64 | 20,74000 | 115,86 |
| CFE..... | >>> | >>> | >>> | >>> |

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

| | | | |
|--|-----|---|-------|
| Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> | Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |
| Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2013 national | >>> | Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2013 communal | >>> |
| Taux de CFE perçus en 2013 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique | >>> | | 28,70 |

REÇU LE
20 MAI 2014
MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à CI. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 10a/25/04/2014 - SIDEC – PARTICIPATION 2014

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2014 que je vous propose sous forme de participation directe comme en 2013.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe.

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

Affiché le

SLO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06/05/2014
- et publication en date du 06/05/2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, J-M. BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C. PAVAU, F. BOZION à R. TESSON, A. GOFFART à A. BISIAUX, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme I. SAKALOWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 10b/25/04/2014 - SIVOM – PARTICIPATION 2014

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2013, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2014.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2014 par la voie des centimes syndicaux.

Envoyé en préfecture le 06/05/2014
Reçu en préfecture le 06/05/2014
Affiché le 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 05 2014
- et publication en date du 06 05 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 1/30/05/2014 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ces indemnités sont fixées selon les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Maires et L 2123-24 pour les Adjointes selon les tranches de population.

Pour AVESNES LES AUBERT, compris dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut 1015 et le taux maximal des Adjointes est fixé à 22% de l'indice brut 1015.

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

SLO

DECISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**
(Monsieur Franck STURM et Madame Isabelle SAKALOWSKI)

- sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 55% de l'indice brut 1015
- sur l'indemnité de fonction des Adjoints, soit 22% de l'indice brut 1015.

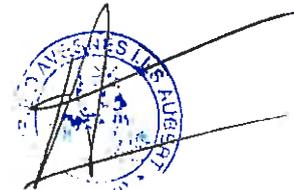
Applicable à compter du 6 Avril 2014 suite à l'élection du Maire et des Adjoints, qui a eu lieu le 5 Avril 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 2/30/05/2014 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – L2122-22 ET L2122-23

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence et ce, afin de permettre une bonne marche des services municipaux et une parfaite continuité du Service Public.

Il est donc proposé à l'Assemblée de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite des montants adoptés par délibération du Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300.000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00€ ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, conseils, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation inscrites dans l'actuel P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) ou dans un futur P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes juridictions civiles,

administratives, judiciaires ou financières. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente délibération ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5.000,00€ ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, dès lors que le Conseil Municipal a institué cette participation ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 150.000,00€ ;

21° Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et les conditions définies par le Conseil Municipal, dès lors qu'il a institué ce périmètre ;

22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est par ailleurs précisé les points suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ou en cas d'empêchement du Maire ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice de cette délégation ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

SLO

DECISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**
(Monsieur Franck STURM et Madame Isabelle SAKALOWSKI) sur les délégations
telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 3/30/05/2014 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes et leurs établissements publics sont régies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée. En conséquence, lorsqu'une nouvelle assemblée est désignée, il n'est plus possible aux communes et établissements publics locaux de servir les indemnités en cause à leurs comptables assignataires sur le fondement de délibérations prises par la précédente assemblée délibérante.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur le Trésorier est également en mesure, sur demande de la Commune, de fournir des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable.

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le



Par conséquent,

Vu les services rendus par le Comptable du Trésor,

DECISION :

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour l'attribution à Monsieur MIELCAREK Pascal – Receveur Municipal de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, d'une indemnité de conseil calculée annuellement sur la base d'un taux à 100 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

N° 4/30/05/2014 – SUBVENTIONS 2014

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2014.

Adopté **A L'UNANIMITE** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014

- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

| | SUBVENTIONS 2014 | VOIX POUR | NE PRENNENT PAS PART AU VOTE |
|---|------------------|-----------|------------------------------|
| Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 72 000,00 | 27 | |
| Action | | | |
| Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA) | 748,00 | 27 | |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 950,00 | 26 | 1 A. Goffart |
| Ass. des Parents d'Elèves Ecoles Primaire et Maternelle | 750,00 | 26 | 1 procur. V. Waxin |
| Ass. Des Parents d'Elèves du Collège | 3 600,00 | 26 | 1 I. Sakalowski |
| Association Arts et Culture | 300,00 | 27 | |
| Avesnes Cyclo Sports | 600,00 | 27 | |
| Comité des Loisirs du Personnel Communal | 600,00 | 27 | |
| Coopérative Scolaire Danièle Casanova | 5 500,00 | 27 | |
| Coopérative Scolaire Joliot Curie | 500,00 | 27 | |
| Cultur' Danse | 650,00 | 27 | |
| Groupe Arpège (avec partitions et contrat directeur) | 1 500,00 | 26 | 1 R. Tesson |
| Groupe Emmanuel | 4 000,00 | 27 | |
| Gymnastique Volontaire Féminine | 500,00 | 27 | |
| Harmonie Batterie (avec partitions et instruments) | 300,00 | 27 | |
| Harmonie Batterie - subv. excep. pour tambour élections | 3 600,00 | 27 | |
| Karaté Club | 100,00 | 27 | |
| Les Godillots - section marche | 1 300,00 | 27 | |
| Les Godillots - section yoga | 500,00 | 27 | |
| Les Majorettes (avec partitions) | 250,00 | 27 | |
| Les Pêcheurs Avesnois | 3 000,00 | 27 | |
| Les Pétaqueux | 650,00 | 27 | |
| Les Pétaqueux - subv. excep. concours Ducasse Septembre | 350,00 | 27 | |
| | 85,00 | 27 | |

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le



| | | | |
|--|------------------|----|--|
| Olympique Club Avesnois | 13 000,00 | 27 | |
| Secours Populaire Local | 1 500,00 | 27 | |
| Société Colombophile l'Espoir | 500,00 | 27 | |
| Souvenir Français | 50,00 | 27 | |
| Tennis Club Avesnois | 1 200,00 | 26 | 1 R. Chatelain |
| Union des Retraités et Personnes Agées | 840,00 | 27 | |
| Association des géants Y'S'Ron Toudis Là | 750,00 | 27 | |
| Association Judo Club | 600,00 | 27 | |
| OST Avesnois | 350,00 | 27 | |
| Fraternity Dance | 500,00 | 27 | |
| Les Randonneurs Avesnois | 500,00 | 23 | 4 J-C. Pavaux + C. Portier + A. Sorreaux + procur. J-M. Bernier |
| TOTAUX | 50 123,00 | | |

Les subventions ne seront versées qu'après réception de tous les documents et justificatifs demandés

Les consommations servies par toutes buvettes associatives (selon autorisation municipale) aux participants des manifestations communales seront remboursées sur présentation d'une facture accompagnée des tickets correspondants (montant du ticket selon tarif adopté par le Conseil Municipal)

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 5 a) 30/05/2014 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2014 - DEPENSES

Suite à l'exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **A L'UNANIMITE** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Juin 2014**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



| TARIFS DEPENSES | VOTES 2014 |
|---|----------------|
| BOURSES COMMUNALES | |
| Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle | |
| catégorie 1: familles inscrites au CCAS | 65,00 € |
| catégorie 2: familles non inscrites au CCAS | 45,00 € |
| catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300 € d'impôts (avant réductions fiscales) | 216,00 € |
| PRIME AUX NOUVEAUX NES | 26,00 € |
| MEDAILLES SAPEURS POMPIERS | |
| union | 16,00 € |
| ancienneté argent sans rosette | 21,00 € |
| ancienneté argent avec rosette | 24,00 € |
| ancienneté vermeil sans rosette | 24,00 € |
| ancienneté vermeil avec rosette | 27,00 € |
| MEDAILLES SOCIETES MUSICALES | |
| 60 ans | 93,00 € |
| 50 ans | 57,00 € |
| 40 ans | 46,00 € |
| 30 ans | 36,00 € |
| 25 ans | 31,00 € |
| 20 ans | 21,00 € |
| 15 ans | 15,00 € |
| 10 ans | 10,00 € |
| 5 ans | 7,00 € |
| MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE | |
| bronze | 39,00 € |
| argent | 46,00 € |
| or | 53,00 € |
| MEDAILLES DU TRAVAIL | |
| argent | 22,00 € |
| vermeil | 24,00 € |
| or | 34,00 € |
| grand or | 79,00 € |
| MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES | |
| argent | 51,00 € |
| vermeil | 51,00 € |
| or | 51,00 € |
| MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS | 21,00 € |
| DIVERS | |
| tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des jeux populaires | 1,50 € |
| bons de boissons - buvette | 2,00 € |

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 5 b) 30/05/2014 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2014 - RECETTES

Suite à l'exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **A L'UNANIMITE** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Juin 2014**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



| TARIFS RECETTES | VOTES 2014 | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| LOCATION SALLE DES FETES | SANS CHAUFFAGE | AVEC CHAUFFAGE |
| TYPE DE MANIFESTATION | | |
| personnes d'AVESNES LES AUBERT | | |
| repas week end | 450,00 € | 600,00 € |
| repas hors week-end 1er jour | 340,00 € | 450,00 € |
| repas hors week-end 2ème jour | 80,00 € | 125,00 € |
| vin d'honneur | 103,00 € | 140,00 € |
| associations locales | | |
| 1ère location | gratuite | gratuite |
| à partir de la 2ème location culturelle | 206,00 € | 320,00 € |
| personnes de l'extérieur | | |
| repas week end | 561,00 € | 700,00 € |
| repas hors week-end 1er jour | 412,00 € | 525,00 € |
| repas hors week-end 2ème jour | 113,00 € | 150,00 € |
| vin d'honneur | 165,00 € | 195,00 € |
| location sociétés extérieures et repas d'affaires | 754,00 € | 1 000,00 € |
| expositions diverses - ventes | | |
| 1er jour | 664,00 € | 900,00 € |
| jours suivants | 216,00 € | 360,00 € |

Une caution de 300 € est demandée pour la mise à disposition de la sono de la salle des fêtes ou de la sono mobile pour les associations. Idem pour tout prêt de matériel audiovisuel, rétroprojection ou informatique.

Une caution de 300 € est demandée pour la location de la salle des fêtes + matériel + nettoyage

| | |
|--|-----------------|
| FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES | 100,00 € |
|--|-----------------|

Le forfait nettoyage de la salle des fêtes est appliqué uniquement si la salle louée n'est pas rendue nettoyée

| | |
|---|----------------|
| LOCATION SALLE LANOY N° 12 pour réunion familiale uniquement | 50,00 € |
|---|----------------|

| LOCATION DE MATERIEL | |
|----------------------------------|---------|
| tables, le mètre | 0,70 € |
| la chaise | 0,70 € |
| LOCATION DE VAISSELLE | |
| ménagère 12 couverts | 4,50 € |
| verres, assiettes, tasses | |
| de 1 à 50 pièces | 11,00 € |
| de 51 à 100 | 20,00 € |
| de 101 à 200 | 30,00 € |
| de 201 à 300 | 40,00 € |
| de 301 à 400 | 58,00 € |

Une caution de 100 € est demandée pour le prêt de matériel (tables, chaises, vaisselle)

| REPLACEMENT DE VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE | |
|---|--------|
| l'assiette | 3,00 € |
| la lasse | 1,00 € |
| le verre | 1,40 € |
| fourchette | 1,20 € |
| cuillère | 1,00 € |
| couteau | 1,90 € |
| plat | 5,00 € |

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

S L O

| TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE | |
|---|------------|
| concession 100 ans, le mètre carré | 63,00 € |
| concession 100 ans, le mètre carré pour les personnes non domiciliées dans la commune | 125,00 € |
| droits ouverture caveau ou columbarium | 16,00 € |
| case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium | 1 020,00 € |
| case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium pour les personnes non domiciliées dans la commune | 1 500,00 € |
| occupation du caveau communal par jour, limité à 45 jours | 1,00 € |
| DROITS DE PLACE | |
| l'emplacement | 2,00 € |
| occasionnels le mètre | 2,00 € |
| camion d'outillage | 50,00 € |
| terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois | 5,00 € |
| caution emplacement forain | 50,00 € |
| MAISON DU PATRIMOINE | |
| tarif individuel | 1,50 € |
| tarif de groupes | 8,00 € |
| TARIFS DIVERS | |
| entrées spectacles (gratuit - 12 ans) | 5,00 € |
| photocopie 1 page A4 (tirage spécifique) | 0,20 € |
| photocopie 1 page A3 (tirage spécifique) | 0,30 € |
| animation touristique | 0,50 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE (par repas) | |
| MATERNELLE | |
| 1er et 2ème enfant | 2,10 € |
| à partir du 3ème enfant | 1,50 € |
| enfants dont les parents sont au CCAS | 1,50 € |
| familles non imposables | 1,80 € |
| enfants de l'extérieur | 2,70 € |
| PRIMAIRE | |
| 1er et 2ème enfant | 2,70 € |
| à partir du 3ème enfant | 2,10 € |
| enfants dont les parents sont au CCAS | 2,10 € |
| familles non imposables | 2,40 € |
| enfants de l'extérieur | 3,70 € |
| ENSEIGNANTS OU EXTRAS | 4,10 € |

POUR MEMOIRE: ADOPTION PAR DELIBERATION DU 30 DECEMBRE 2012 DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (APPLICABLE DEPUIS LE 01/01/2013)

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 6/30/05/2014 – ANALYSE FINANCIERE ET PROSPECTIVES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est rappelé à l'Assemblée les contraintes budgétaires grandissantes et préoccupantes pour les finances locales engendrées par la conjoncture nationale et internationale de rationalisation et de diminution des dépenses publiques.

En ce début de mandat municipal, il serait donc opportun pour les élus de la nouvelle assemblée de disposer d'une vision claire de la situation financière communale au travers de l'analyse d'un ensemble de points clefs : évolution et composition de la structure financière, équilibres budgétaires et financiers, fiscalité, endettement, etc.

Au-delà de l'intérêt de faire le point sur les finances communales actuelles, cette analyse financière pourrait être un précieux outil d'aide à la décision pour les élus dans la perspective des projets futurs grâce à diverses simulations prospectives qu'il serait judicieux de faire réaliser par un bureau d'études financières extérieur.

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

SLO

Divers objectifs pourraient être confiés à ce cabinet spécialisé comme :

- Evaluer la situation financière actuelle de la collectivité sur la base des comptes de la Commune et des agrégats comptables du Trésor Public ;
- Mesurer le potentiel financier de la collectivité et construire des scénarii prospectifs compte tenu des investissements envisagés avec évaluation des effets engendrés par ces investissements sur les dépenses de fonctionnement, la fiscalité locale et les marges de manœuvre financière ;
- Estimer et anticiper l'impact sur les finances locales des différentes réformes et mesures en cours ou à venir comme les baisses continues des dotations d'Etat, l'augmentation de la T.V.A., la réforme des rythmes scolaires, le gel des subventions du Conseil Général, la réforme territoriale, la mise en application de la loi ALUR, etc....

DECISION :

Après en avoir délibéré,

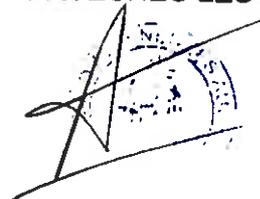
Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour cette proposition de mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 7/30/05/2014 – CONVENTION DEPARTEMENTALE TROTTOIRS ET BORDURES

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une convention qui fixe entre les deux parties, le Département du Nord et la Commune d'Avesnes-les-Aubert les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette intervention.

Pour des raisons juridiques, il y aurait lieu pour l'Assemblée actuelle d'autoriser le Maire à signer une Convention de régularisation portant sur une opération ancienne :

→ L'aménagement et l'entretien des trottoirs, bordures, potelets et jardinières, le long des RD 74 dite « rue Karl Marx », « Places de l'Eglise et Jean Moulin » et « rue Camélinat » et RD 97 dite « rue Waldeck Rousseau, rue du 8 Mai 1945 et rue Jules Ferry » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

S L O

Cette convention précise les obligations de la Commune en matière d'entretien, d'exploitation, ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

DECISION :

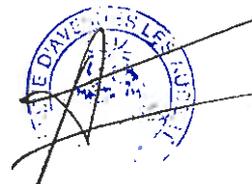
Connaissance prise de la proposition de convention, le Conseil Municipal se prononce favorablement **A L'UNANIMITE** sur cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous avenants pouvant en découler.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 8/30/05/2014 – SIDEC – REVISION DES STATUTS

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

L'Assemblée est informée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 11 mars 2014 de procéder à une refonte de ses statuts. Cette révision qui prend en compte les modifications législatives et les évolutions dans le domaine de l'énergie, intervient à la demande de la Préfecture du Nord. La remarque émise par l'administration préfectorale porte principalement sur la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution de gaz qui ne figurait pas dans les précédents statuts du Syndicat.

En effet, en application des articles L 2224-31 du CGCT et L322-6 du code de l'énergie, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz entraîne automatiquement l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage de travaux ».

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

SLO

Le Bureau du SIDEC en a profité pour élaborer un projet permettant une refonte de ses statuts. Les statuts tels qu'adoptés par le Comité permettent ainsi de prendre en considération les nombreuses évolutions liées au domaine de l'énergie et de clarifier des statuts vieillissants (1997) et déjà partiellement modifiés à plusieurs reprises. Ce projet ne modifie pas le fonctionnement actuel du Syndicat et ne vient pas en concurrence avec les projets communaux.

Afin que cette décision puisse être entérinée et conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, reçue en Mairie le 17 Avril 2014.

DECISION :

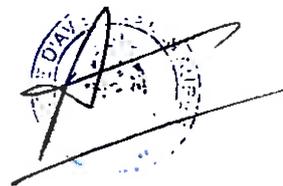
Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour les nouveaux statuts du SIDEC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

**N° 9/30/05/2014 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT ETE 2014 -
TARIFS**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance,
l'Enfance et la Jeunesse**

Par délibération en date du 28 Février 2014, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'un accueil de loisirs avec hébergement en juillet prochain, réservé à 30/35 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Aujourd'hui, suite à la consultation des entreprises, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances qui aura lieu du 18 au 31 juillet 2014 près des Gorges du Verdon organisé par la Société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES, sur la base de la proposition suivante :

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

3 tranches (pour un enfant)
Quotient familial < 521 € = 50 €
521 € ≤ QF ≤ 800 € = 150 €
QF > 800 € = 220 €

Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

DECISION :

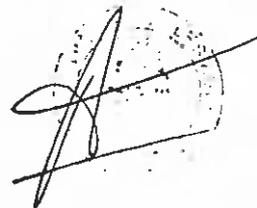
Suite à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal fixe **A L'UNANIMITE** le montant de la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances qui aura lieu du 18 au 31 juillet 2014 près des Gorges du Verdon organisé par la Société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES, telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 10/30/05/2014 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2014 - TARIFS

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Par délibération en date du 28 Février 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'organisation, courant octobre 2014 d'un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Suite à la consultation des entreprises, l'Assemblée est invitée à fixer le montant de la participation à verser par les familles, pour ces classes de mer qui auront lieu du 13 au 17 Octobre 2014 à Hardelot Plage organisées par la Société MER ET MONTAGNE, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial), à l'identique de l'an dernier :

- **Quotient Familial < 521 € :**
 - Participation de 50 € pour un enfant
 - 40 € pour le 2^{ème} enfant
 - 30 € pour le 3^{ème} enfant

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

SLO

- 521 € ≤ Quotient Familial ≤ 800 € :
Participation de 70 € pour un enfant
60 € pour le 2^{ème} enfant
50 € pour le 3^{ème} enfant
- Quotient Familial > 800 € :
Participation de 90 € pour un enfant
80 € pour le 2^{ème} enfant
70 € pour le 3^{ème} enfant

DECISION :

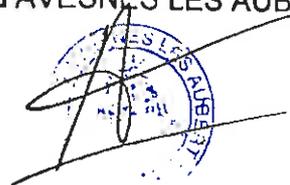
Suite à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal fixe **A L'UNANIMITE** le montant de la participation à verser par les familles, pour ces classes de mer qui auront lieu du 13 au 17 Octobre 2014 à Hardelot Plage organisées par la Société MER ET MONTAGNE, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial), à l'identique de l'an dernier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 11/30/05/2014 – SORTIE DES AINES - TARIFS

Exposé de Madame Sylviane SANTER, Adjointe aux Séniors et au Handicap

L'Assemblée est informée que la Municipalité a décidé d'organiser prochainement une sortie pour les Aînés de 65 ans et plus de la Commune.

Après consultation et concertation, ont été validées en Commission, les modalités suivantes d'organisation de cette sortie :

- Date retenue : le Jeudi 26 Juin 2014
- Destination : LEWARDE et HARNES
- Programme de la journée : visite le matin du Centre Minier de LEWARDE (12,10 € par entrée) puis repas dansant au Domaine d'HARNES (dans le Pas de Calais)
- Tarif du repas : 39,00 € par personne (entrée – plat – fromage – dessert - boissons)
- Animation : repas dansant avec DJ et spectacle cabaret
- Trajet en car par la Société Les Autocars du Cambrésis (coût : 495,00 € T.T.C.).

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le



Afin d'engager les inscriptions au plus vite, il y aurait lieu à présent de fixer le montant qui devra être réglé à la régie municipale par chaque participant à cette sortie.

DECISION :

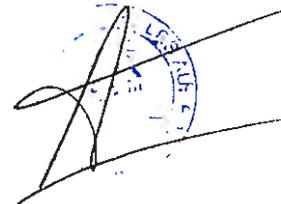
Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour un tarif de 30,00€ par personne, la Commune prenant à sa charge la quote-part restante du repas dansant, la visite du Centre Minier et le transport en car.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. STURM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

N° 12/30/05/2014 – RENOVATION DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur BLONDIAUX Romuald – 30, rue du 19 Mars 1962

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

SLO

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013, dans les conditions suivantes :

- Monsieur BLONDIAUX Romuald = 1200 € (rejointoiment)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION :

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIN 2014
- et publication en date du 06 JUIN 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

S F O

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 1/27/06/2014 – DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Exposé de Monsieur le Maire

Par lettre en date du 12 mai 2014, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport dont le siège est situé au 151 avenue du Président Hoover à LILLE a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation à partir du 1^{er} Janvier 2015.

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

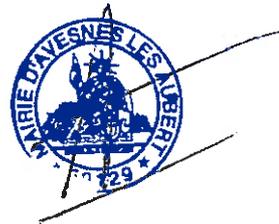
A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur l'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 JUIL. 2014
- et publication en date du 03 JUIL. 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 2/27/06/2014 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE
– AVENANT AU MARCHE D'AMO – HQE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

L'Assemblée est informée que par Délibération en date du 22 Juin 2012, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – HQE a été confiée au groupement d'entreprises constitué de la Sarl IMPACT QUALITE ENVIRONNEMENTALE (mandataire) à TOURCOING et de la Sarl CREACEPT (cotraitant) à LEZENNES et portant sur la construction du nouveau restaurant scolaire municipal.

Comme indiqué lors des deux dernières séances du Conseil Municipal, afin d'optimiser l'utilisation de ce nouveau restaurant scolaire, il s'avère aujourd'hui opportun d'étudier les différents modes de gestion en restauration collective et de prévoir plus précisément tous les équipements nécessaires en liaison froide.

Pour ce faire, un programme d'étude complémentaire a été proposé par la Sarl CREACEPT sur la base d'un avenant au marché initial et dans les conditions telles que présentées dans le devis annexé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Connaissance prise de cette proposition d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur la réalisation du programme d'étude complémentaire proposé par la Sarl CREACEPT dont le montant s'élève à 1.950,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché d'AMO – HQE initial.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 JUIL. 2014

- et publication en date du 03 JUIL 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 03/07/2014
 Reçu en préfecture le 03/07/2014
 Affiché le 



DEVIS n° VAA-V1

Date : 13/05/2014
 Client : VILLE D'AVESNES LES AUBERT
 Hôtel de Ville
 3, rue Carnélinat
 59129 AVESNES LES AUBERT
 FRANCE

Objet : Ville d'Avesnes - Restaurant Scolaire - AVESNES LES AUBERT - 59 - A Org - AMO

Responsable d'opération : Perrine MATEZ

Champs de la mission : Assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la construction d'un restaurant scolaire de la Ville d'Avesnes Les Aubert
 Marché d'AMO HQE - Avenant

AMO

| DESIGNATION | Unité | Qta | Prix U/H.T | Montant HT |
|---|-------|------|------------|------------|
| Avenant au programme | | 1,00 | 1 950,00 € | 1 950,00 € |
| * Documents remis - Mise à jour du programme, <i>Objectifs généraux,</i> <i>Données d'exploitation,</i> <i>Organisation générale,</i> - Liste des équipements, - Proposition d'implantation des nouveaux équipements sur plan, * Présentation du programme et du plan d'implantation | | | | |

1 950,00 €

Synergie Park
 1 rue Louis Neel
 59260 Lezennes

T 33 20 34 47 00 F 03 20 34 47 01
 www.obqibi.fr

De condition expresse, en cas de litige il est fait attribution de compétences
 aux tribunaux de Lille dont dépend la SARL CREACEPT
 SARL au capital de 7622,45 € R.C. 88 B 26 SIRET 343 190 336 00051 Code NAF : 7490 B



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

N° 3/27/06/2014 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014 -
RECOMPENSES

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Le Concours des Maisons Fleuries est reconduit en 2014 dans les mêmes conditions que l'an dernier, avec 3 catégories :

- Jardin avec jardinet visible de la rue
- Balcon ou terrasse visible de la rue
- Façade

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale ; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus prompts à obtenir un prix suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté).

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, adopte le montant des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2014 (qui seront versées en numéraire) comme suit (à l'identique de l'année 2013).

| | |
|--------------------------|-----------|
| - 1 ^{er} prix | 230 euros |
| - 2 ^{ème} prix | 180 euros |
| - 3 ^{ème} prix | 150 euros |
| - 4 ^{ème} prix | 120 euros |
| - 5 ^{ème} prix | 105 euros |
| - 6 ^{ème} prix | 90 euros |
| - 7 ^{ème} prix | 80 euros |
| - 8 ^{ème} prix | 70 euros |
| - 9 ^{ème} prix | 60 euros |
| - 10 ^{ème} prix | 50 euros |

TOTAL 1135 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 JUN. 2014

- et publication en date du 03 JUN. 2014

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

N° 4/27/06/2014 – RENOVATION DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur et Madame WEERTS Claude – 137, rue du 8 Mai 1945

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013, dans les conditions suivantes :

- Monsieur et Madame WEERTS Claude = 980 € (travaux d'enduit)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 07 2014
- et publication en date du 03 07 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 5/27/06/2014 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – PROCEDURE DE
REGULATION DES COLLECTIONS**

**Exposé de Mademoiselle Elodie PARENT, Adjointe aux Affaires Culturelles et
aux Actions Citoyennes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Il est proposé à l'Assemblée de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et de fixer ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

• nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

• formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte **A L'UNANIMITE**, cette politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et fixe comme présentés ci-dessus les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale.

Madame MARQUAILLE Marie-Claude, Agent Communal chargé de la Bibliothèque Municipale est désignée pour procéder à la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les procès-verbaux d'élimination.

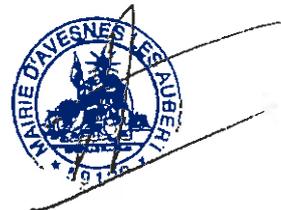
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 JUL 2014

- et publication en date du 03 JUL 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

S L O

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/27/06/2014 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS – CATESIS POUR LA
CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que par Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2009, les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles – R.A.M.) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis.

Afin de permettre la réalisation et la gestion d'une structure multi-accueil intercommunale (crèche, halte-garderie et relais d'assistantes maternelles) sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, il y aurait lieu de mettre à disposition gratuite de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis, sans transfert de propriété, les locaux nécessaires situés dans le bâtiment communal à l'arrière de la Mairie – rue Camélinat, de part et d'autre de l'accueil périscolaire « L'île aux Enfants » (sur une partie bâtie de la parcelle A776 d'une superficie d'environ 225 m2 selon plan annexé).

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Il est précisé que les travaux de reconversion de ces locaux en structure multi-accueil seront à la charge de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis compte tenu de sa compétence « Petite Enfance ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Franck STURM ayant procuration de Mme Isabelle SAKALOWSKI)** le principe d'une mise à disposition gratuite à la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis, sans transfert de propriété, des locaux ci-dessus désignés et ce, dans l'attente d'une prochaine délibération définitive à intervenir dès réception de la proposition de convention établie entre la Communauté de Communes, la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le gestionnaire de la structure, et fixant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 JUL 2014
- et publication en date du 03 JUL 2014

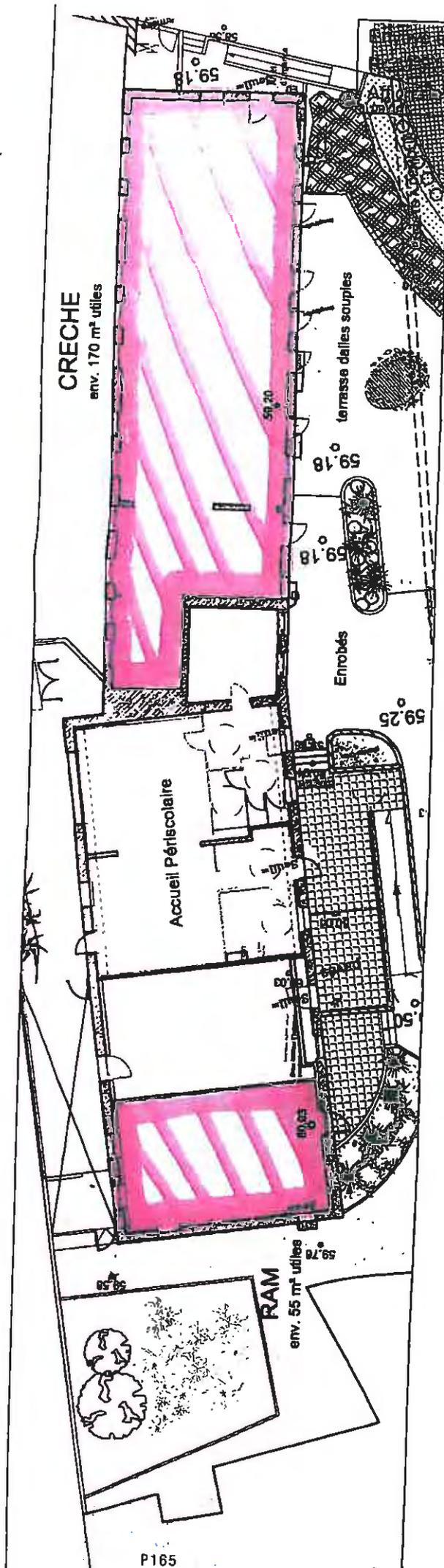
Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



préfecture le 03/07/2014

préfecture le 03/07/2014

SLO



Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avaient donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 7/27/06/2014 – ORGANISATION DES HORAIRES AUTOUR DE LA REFORME
DES RYTHMES SCOLAIRES**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance,
l'Enfance et la Jeunesse

Le Décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 organise la mise en œuvre par les communes de la réforme dite des rythmes scolaires, une réforme qui constitue un des éléments de la refondation de l'école de la République prévue par la Loi du 8 Juillet 2013.

Le Décret n° 2014-457 paru le 8 mai dernier au Journal Officiel assoupli les dispositions précédentes.

Aujourd'hui, il appartient à la municipalité d'entériner l'organisation de cette réforme pour l'école maternelle Danièle Casanova et pour l'école élémentaire Joliot-Curie.

Après une réflexion élargie aux conseils d'écoles, après concertation étroite avec les directeurs d'écoles, le corps enseignant, les représentants de parents d'élèves, après la réunion d'information en direction des parents, la municipalité a établi les horaires comme suit :

Ecole Maternelle :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | vendredi |
|------------|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|----------------------------|
| matin | 9 h -12 h | 9 h -12 h | 9 h -12 h | 9 h -12 h | 9 h -12 h |
| Après midi | 13h30- 16h30 | 13h30- 16h30 | | 13h30- 16h30 | NAP 13h30- 16h30 |

Ecole Primaire :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | vendredi |
|------------|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|----------------------------|
| Matin | 9 h -12 h | 9 h -12 h | 9 h -12 h | 9 h -12 h | 9 h -12 h |
| Après midi | 13h45- 16h45 | 13h45- 16h45 | | 13h45- 16h45 | NAP 13h45- 16h45 |

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement **PAR 25 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. Rodolphe CHATELAIN ayant procuration de Mme Claudine MOREAU)** sur les horaires proposés pour les deux écoles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 JUIL. 2014
- et publication en date du 03 JUIL. 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt sept juin deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, R. CHATELAIN, F. STURM.

Avalent donné procuration :

Mmes M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à F. STURM.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 8/27/06/2014 – RETRAIT DE LA COMMUNE D'IWUY DU SIVOM
D'AVESNES-LES-AUBERT POUR LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, NON COLLECTIF, EAUX PLUVIALES ET TRANSFERT AU SIDEN-
SIAN**

Exposé de Madame Sylviane SANTER, Adjointe aux Séniors et au Handicap

Par délibération du 17 Mars 2014 (reçue en Mairie le 10/06/2014), le Comité Syndical du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert s'est prononcé en faveur du retrait du SIVOM de la Commune d'IWUY pour les compétences assainissement collectif, non collectif, eaux pluviales et transfert au SIDEN-SIAN.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical a été notifiée au Maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

SLO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur le retrait du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert de la Commune d'IWUY pour les dites compétences.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 05 07 2014
- et publication en date du 05 07 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

